

Stratégie ministérielle de développement durable

Plan d'actions 2011-2013



Culture & développement
durable

L'exemplarité du fonctionnement interne

IMMOBILIER & RESSOURCES

- A1** Évaluer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : bâtiments, équipements et activités
- A2** Rechercher des solutions d'économies d'énergie : adapter les bâtiments existants et leurs équipements
- A3** Rechercher des solutions alternatives à l'utilisation d'énergies fossiles
- A4** Rechercher des solutions d'économie des ressources autres qu'énergétiques : l'eau
- A5** Rechercher des solutions d'économie des ressources autres qu'énergétiques : la biodiversité

ACHATS & FONCTIONNEMENT

- B1** Agir sur les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des agents
- B2** Prendre en compte les préoccupations environnementales pour les achats courants (papier, fournitures, nettoyage des locaux...)
- B3** Prendre en compte les préoccupations sociales pour les achats : intégrer les clauses sociales dans les marchés
- B4** Optimiser et rationaliser le fonctionnement des services par les solutions d'impression (copieurs, imprimantes...)
- B5** Optimiser et rationaliser le fonctionnement des services dans la gestion des déchets

RESSOURCES HUMAINES

- C1** Développer les compétences : former au développement durable
- C2** Mieux prendre en compte la santé au travail
- C3** Développer le recrutement et l'accompagnement des personnes handicapées
- C4** Promouvoir l'égalité dans la fonction publique, en veillant au respect de la diversité dans les recrutements

Inscrire le développement durable

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

- D1** Protéger les patrimoines pour valoriser les territoires : identification, recherche et valorisation
- D2** Protéger les patrimoines pour valoriser les territoires : élargir les champs de la prévention du patrimoine aux risques naturels
- D3** Intégrer les orientations du développement durable dans la restauration du patrimoine bâti
- D4** Encourager l'innovation technique et la création architecturale relatives aux enjeux du développement durable, pour toute opération de construction ou de réhabilitation
- D5** Inciter à la réhabilitation des constructions existantes, plutôt qu'aux démolitions
- D6** Encourager la réhabilitation des quartiers anciens dégradés, et la reconquête des centres-villes, dans le maintien de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, et du cadre de vie
- D7** Intégrer les préoccupations du développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans le maintien de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, et du cadre de vie

PROJETS IMMOBILIERS

- E1** Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les projets immobiliers et les missions de maîtrise d'ouvrage du Ministère
- E2** Prendre en compte les enjeux du développement durable au stade de la prospection, des études préalables, de faisabilité et de programmation, du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et du choix du projet architectural
- E3** Prendre en compte les enjeux du développement durable au stade de la consultation et de la sélection des entreprises et au stade du chantier
- E4** Prendre en compte les enjeux du développement durable pour les projets des équipements culturels portés par les collectivités (ou privés) et les conditions d'attribution des aides financières

Plan d'actions 2011-2013

Stratégie ministérielle de développement durable

au cœur des politiques du Ministère

CRÉATION, CONSERVATION & DIFFUSION

- F1** Mieux appréhender le rôle et la perception de l'artiste par rapport aux grandes problématiques environnementales et sociétales, valoriser l'approche artistique du développement durable
- F2** Mettre en place un dispositif d'évaluation et intégrer des critères de développement durable dans les contrats d'objectifs pluriannuels des institutions labellisées ou inscrites dans un réseau aidé
- F3** Intégrer les préoccupations environnementales dans la production des œuvres et des manifestations culturelles (spectacles, expositions, festivals...)
- F4** Intégrer les préoccupations environnementales dans la conservation et la restauration des œuvres d'art et du patrimoine mobilier
- F5** Agir sur les déplacements du public des lieux culturels et les transports spécifiques aux métiers du Ministère (tournées de spectacles, transport des œuvres d'art)
- F6** Rechercher des solutions d'économies d'énergie : modifier les pratiques dans les activités du Ministère (musées, salles de spectacles...)

MÉDIAS & INDUSTRIES CULTURELLES

- G1** Dresser un état des lieux des pratiques du secteur en matière de développement durable
- G2** Mettre en relation les acteurs, faire connaître les bonnes pratiques

Promouvoir un modèle de société porteur de développement durable

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE

- H1** Intégrer le développement durable dans l'ensemble des secteurs de formation, dans les offres de formations initiale et continue, pour toutes les disciplines
- H2** Définir des problématiques de recherche sur le développement durable, dans l'enseignement supérieur Culture : état des lieux et prospective
- H3** Intégrer le développement durable dans la recherche culturelle, hors enseignement supérieur Culture, et prévoir des programmes de recherches territorialisés

SENSIBILISATION & DIFFUSION DE LA CULTURE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- I1** Programmer des actions de sensibilisation à destination des agents du Ministère
- I2** Inscrire les établissements publics Culture et les services à compétence nationale dans une démarche de développement durable

CULTURE PARTAGÉE & DIVERSITÉ CULTURELLE

- J1** Programme « Culture Partagée / pour chacun / pour tous » & Dimension sociétale du développement durable
- J2** Assurer l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements culturels, à l'offre culturelle et aux services de communication en ligne
- J3** Publier l'ouvrage « Repères pour un dialogue interculturel », support de formation pour les personnels du Ministère
- J4** Soutenir la diversité linguistique



Stratégie ministérielle de développement durable

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

IMMOBILIER & RESSOURCES

A1 Évaluer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : bâtiments, équipements et activités

A2 Rechercher des solutions d'économies d'énergie : adapter les bâtiments existants et leurs équipements

A3 Rechercher des solutions alternatives à l'utilisation d'énergies fossiles

A4 Rechercher des solutions d'économie des ressources autres qu'énergétiques : l'eau

A5 Rechercher des solutions d'économie des ressources autres qu'énergétiques : la biodiversité

IMMOBILIER & RESSOURCES

Evaluer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : bâtiments, équipements et activités

CONTEXTE

Rappel des enjeux et grands objectifs

Facteur 4 pour 2050 : réduire de 40 % les consommations d'énergie d'ici 2020 et diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 (année de référence 1990)

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Décret n°2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique.
- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics (PAE)
Fiche n° 17 (immobilier) :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les bâtiments publics, les activités et tous les biens et services consommés par les services de l'État et ses établissements publics administratifs ;
 - établissement d'audits énergétiques de tous les bâtiments de l'Etat d'ici à fin 2010 ;
 - établissement et mise en œuvre de plans d'actions.
- Circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat.
- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Article 1^{er} al 18 et al 41, article 48 et article 75).

Réaliser les bilans et audits des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre pour établir des plans d'actions ciblés.

La réponse à ces exigences réglementaires constitue un chantier important de quantification, qui nécessite un suivi méthodique, ainsi qu'un accompagnement technique et méthodologique.

Il commence par un état des lieux permettant l'évaluation de l'état d'avancement des démarches entreprises par l'administration centrale, les services à compétence nationale et les établissements publics.

Le Ministère s'engage dès lors aux actions suivantes :

Bilans carbone des établissements

- Identification des établissements concernés réglementairement par le bilan carbone (tous les services de l'Etat, les établissements publics employant plus de 250 personnes), en cours.
- Étude des possibilités d'accompagnement méthodologique et financier (ex: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et de mutualisation (ex: direction générale de la création artistique pour les théâtres), en cours.
- Réalisation, finalisation, des bilans carbones exigés réglementairement (avant le 31 décembre 2012), puis mise à jour (au moins tous les trois ans).
- Réalisation de bilans carbones ciblés sur la base de critères à définir (établissement, non soumis réglementairement, mais souhaitant s'inscrire dans une démarche écoresponsable volontaire).

Diagnostics de performances énergétiques des bâtiments (DPE)

- Correction des erreurs relevées (surfaces...), mise à jour des DPE dont l'affichage est exigé réglementairement (bâtiments dont la surface hors œuvre nette (SHON) est supérieure à 1000 m² et établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4), soit 37 établissements publics et 3 services à compétence nationale du Ministère.
- Réalisation rapide de diagnostics de performances énergétiques sur tous les autres bâtiments, sur la base de l'analyse des consommations sur trois dernières années (sauf si intégrés dans les volets

immobiliers des bilans carbone), en vue d'une priorisation pour la réalisation des audits approfondis après analyse comparative des résultats.

- Étude des possibilités de réalisation des DPE en régie par les établissements (cf annexe 2 de la circulaire du 16 janvier 2009).

Audits approfondis des performances énergétiques des bâtiments

- Priorisation parmi les bâtiments du Ministère tous concernés (administration centrale, services à compétence nationale et établissements publics) et prévisions budgétaires correspondantes, sur la base des éléments décrits ci-dessus (1er semestre 2011).
- Mise au point d'une méthode adaptée à la réalisation de ces audits
 - Signature fin 2010, d'une convention d'assistance technique et méthodologique avec le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) d'Ile de France portant sur :
 - l'accompagnement pour le suivi des audits en cours sur les immeubles de l'administration centrale ;
 - la finalisation de la rédaction d'un cahier des charges, à destination des services à compétence nationale et établissements publics en vue de la consultation des auditeurs (binôme architectes / thermiciens) ;
 - l'information technique des maître d'ouvrage sur les outils experts actuellement disponibles.
 - Adaptation de la méthode aux monuments historiques (ou bâtiment à forte sensibilité patrimoniale) avec participation des architectes des bâtiments de France ou architectes en chef des monuments historiques et réalisation en parallèle des bilans sur l'état sanitaire des bâtiments ou études patrimoniales (en cours ou à commander).
- Étude des possibilités d'accompagnement méthodologique (ex Centre d'Études Techniques de l'Équipement par régions) et d'aides financières (ex : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour les établissements publics) et de mutualisation (ex: opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture pour les services à compétence nationale) ou commande regroupant audits énergétiques et diagnostics handicaps.
- Réalisation (ou finalisation) par des binômes architectes / thermiciens, associant les exploitants, de tous les audits approfondis, dans les plus brefs délais.

Périmètre Tous les immeubles de l'administration centrale, des services à compétence nationale, des établissements publics (à l'exception des locations).

NB: pour les services déconcentrés, c'est le préfet de région qui supervise ce chantier.

Pilote Mission du développement durable

Partenaires Bureau de la politique immobilière, Bureau du fonctionnement des services, Direction générale des patrimoines, Architecte des bâtiments de France conservateur de l'immeuble concerné.
Partenaire extérieur : Centre d'Études Techniques de l'Équipement

Calendrier Les bilans carbone devraient être réalisés d'ici fin 2012, un calendrier sera établi après l'analyse de l'état des lieux en cours.
Les audits approfondis de performance énergétique devaient être réalisés fin 2010, un calendrier « de rattrapage » sera établi dès le premier semestre 2011, en fonction des priorités qui seront définies après l'analyse de l'état des lieux en cours, en fonction des capacités budgétaires.

Moyens La réalisation de ce chantier suppose la mise en place des budgets nécessaires, et leur inscription dans la programmation budgétaire pluriannuelle, par chacun des services à compétence nationale ou établissements publics. Certaines directions ont déjà pris en compte cet impératif.

Observations

- Prévoir en parallèle le suivi du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du 30 juin 2010 et la mise en cohérence des données transmises à France Domaine.
- Prévoir en parallèle la programmation de travaux d'entretien permettant d'assurer le clos et le couvert et de limiter les déperditions liées à l'état sanitaire de certains monuments.
- Organiser les retours d'expériences pour les services à compétence nationale et établissements publics : animation du réseau des correspondants « développement durable » et partage des données via internet.

IMMOBILIER & RESSOURCES

Rechercher des solutions d'économies d'énergie : adapter les bâtiments existants et leurs équipements

CONTEXTE

Rappel des enjeux et grands objectifs

Facteur 4 pour 2050 : réduire de 40 % les consommations d'énergie d'ici 2020 et diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 (année de référence 1990)

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Article 1^{er} al 11 (réglementation thermique) et article 3 al 3 (art.L. 111-10-3) « *Des travaux d'amélioration de la performance énergétique sont réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2012.* »

La première action pour que l'analyse quantitative des consommations permette de trouver des solutions d'économies d'énergie, est l'amélioration du comptage et de la gestion des bâtiments par des outils et dispositifs de contrôle et de régulation. Viennent ensuite l'amélioration des équipements techniques énergivores, puis l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments eux-même.

Améliorer les comptages (point zéro : évaluation) et les dispositifs de contrôle et de régulation, pour maîtriser et mieux gérer les consommations

- Installation de compteurs dits « intelligents » distinguant les kWh électriques des kWh thermiques.
- Mise en place de gestion technique centralisée des bâtiments (GTB) , outil de supervision et de pilotage permettant l'analyse des consommations et la réaction en cas d'anomalie.

Améliorer la gestion des bâtiments (exploitation et maintenance), pour responsabiliser et assurer de meilleurs résultats

- Sensibilisation des utilisateurs, modification des comportements des utilisateurs et des exploitants (ex : choix des points de consigne).
- Formation et maintien sur site des techniciens de maintenance.
- Accroissement de la rigueur dans l'exploitation du bâtiment (ex: prévoir un rapport annuel dans les marchés d'exploitation chauffage et climatisation).
- Réactualisation du guide pédagogique rédigé par le bureau de la politique immobilière (BPI) et l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et mis en ligne sur Sémaphore, en distinguant bien l'exploitation (prestataires extérieurs) et la maintenance (optimisation en interne de l'existant) et en supprimant le volet « préconisations d'intervention travaux ».
- Étude des possibilités de mise en place de modes d'exploitation spécifique (ex: contrat de performance énergétique, certificat d'économie d'énergie ...).

Améliorer les équipements techniques de production et distribution de chaleur (ou de froid) et d'éclairage, jusqu'aux terminaux (radiateurs, luminaires ...) et prévoir d'autres installations permettant de nouveaux usages moins émissifs (ex: installation de bornes ou stations d'échanges de batteries pour les véhicules.)

- Analyse des résultats des audits distinguant ce qui relève des dysfonctionnements des équipements techniques.
- Analyse des solutions proposées et priorisation des interventions en fonction des avantages / inconvénients qu'elles présentent par rapport aux enjeux environnementaux et économiques (intégration du coût global des travaux, évaluation du temps de retour).
- Programmation par les directions d'investissement des études nécessaires à la mise en œuvre des propositions, privilégiant les équipes pluridisciplinaires (architectes / thermiciens).

- Programmation par les directions d'investissement des travaux d'amélioration ou de remplacement des équipements techniques, à prévoir, à court, moyen et long terme, et désignation du maître d'ouvrage.

Améliorer les performances énergétiques des bâtiments : chercher à limiter leurs déperditions et à améliorer leur confort d'été

- Analyse des résultats des audits distinguant ce qui relève du bâtiment lui-même (ex : déperditions, défauts d'isolation...).
- Identification du parc immobilier réglementairement prioritaire : bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public.
- Analyse des solutions proposées et priorisation des interventions en fonction des avantages / inconvénients qu'elles présentent par rapport aux enjeux environnementaux, architecturaux, patrimoniaux et économiques (intégration de la capacité ou non du bâtiment à subir certaines transformations, intégration du coût global des travaux, évaluation du temps de retour).
- Adoption de stratégie et d'arbitrage / réévaluation le cas échéant la pertinence des usages qui sont faits des bâtiments.
- Programmation par les directions d'investissement des études nécessaires à la mise en œuvre des propositions, privilégiant les équipes pluridisciplinaires (architectes / thermiciens).
- Programmation par les directions d'investissement des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments à prévoir, à court, moyen et long terme: travaux d'entretien du clos et du couvert, isolation des combles, des dalles basses, des enveloppes.

Périmètre Tous les immeubles de l'administration centrale, des services à compétence nationale et des établissements publics (à l'exception des locations).

Pilotes Mission du développement durable, Bureau de la politique immobilière

Partenaires Directions d'investissement
Maîtres d'ouvrage à désigner (études/travaux)
Maîtres d'œuvre à désigner (études/travaux)

Calendrier 2011 : amélioration des comptages et études en vue de l'amélioration des équipements
2012 : travaux sur les équipements et études en vue de l'amélioration des enveloppes
2013 : travaux sur les enveloppes (1ère phase permettant d'atteindre les premiers objectifs fixés)
travaux à réaliser d'ici 2020, sur la base de programmes pluriannuels à définir

Moyens La mutualisation de commandes multi-sites devrait permettre d'être plus efficace.
Compte tenu des budgets qui devaient être mobilisés, leur prise en compte dans la programmation budgétaire pluriannuelle devra être engagée en amont dès le 2nd semestre 2011.

IMMOBILIER & RESSOURCES

Rechercher des solutions alternatives à l'utilisation d'énergies fossiles

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n° 4 « Le changement climatique et l'énergie »

Intégrer systématiquement dans les audits approfondis de performances énergétiques des bâtiments, cette étape consistant à proposer des alternatives pour la production d'électricité, de chaleur (voire d'eau chaude sanitaire)

- en évaluant les potentiels du site (géothermie, solaire, éolien, autres ...), la cogénération, et les possibilités de capter l'énergie ;
- en évaluant les possibilités de raccordement aux réseaux de chaleur ou climatisation.

Périmètre Tous les immeubles de l'administration centrale, des services à compétence nationale et des établissements publics (à l'exception des locations), dont les audits approfondis de performances énergétiques sont en cours ou à réaliser.

Tous les projets immobiliers en cours, qu'il s'agisse de constructions neuves ou de réhabilitations.

Pilotes Mission du développement durable, Bureau de la politique immobilière

Partenaires Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour la géothermie (qui peut être consulté en amont de la réalisation de sondages, sur la base statistique des forages déjà réalisés aux environs)
Centre d'études techniques de l'équipement (CETE)

Calendrier Démarré avec les premiers audits approfondis de performances énergétiques
2011 : à généraliser pour tous les audits
2011 - 2013 à généraliser pour tous les projets immobiliers

Moyens Obligation de résultats

Observations Nécessité de clarifier un certain nombre de questions, et lever les a priori.

La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets immobiliers de constructions neuves ou de réhabilitation du Ministère va se faire progressivement pendant la période transitoire qui précède la mise au point d'une méthodologie pour les projets en cours.

Il convient donc préalablement

- de bien identifier (Bureau de la politique immobilière, Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)...) les projets en cours et leur état d'avancement ;
- de bien identifier les modalités de fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) au regard de ces enjeux, (critères d'analyse des dossiers et d'approbation des projets, prise en compte des observations par le chef d'établissement, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

IMMOBILIER & RESSOURCES

Rechercher des solutions d'économie des ressources autres qu'énergétiques : l'eau

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n° 6 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Arrêté du 21/08/08 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Améliorer les comptages (point zéro : évaluation) et les dispositifs de contrôle et de régulation, pour maîtriser et mieux gérer les consommations des bâtiments, parcs et jardins

- Analyse des consommations et de la provenance de la ressource, qui permettra de déceler des anomalies et d'y remédier (ex : fuites).
- Optimiser la gestion de l'eau au niveau du bâtiment ou des espaces verts par l'installation de sous-comptages par types d'usages, amélioration de la détection de fuites.

Améliorer la gestion de l'eau dans les bâtiments, parcs et jardins (exploitation et maintenance), pour réaliser des économies

- Sensibilisation et formation des utilisateurs, modification de leurs comportements et de ceux des exploitants pour devenir moins consommateurs.
- Mise en place d'économiseurs d'eau au niveau des robinets, des toilettes et des douches (réduction garantie de 30 à 60%).
- Valorisation des dispositifs historiques « à circuits fermés » existants qui fonctionnent ou qui peuvent être remis en service, ou servir de modèle pour des systèmes innovants à mettre en place.

Réfléchir, pour chaque immeuble et chaque projet, à la mise en œuvre de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluie, des eaux grises (eaux usées), en évaluant les possibilités de réutilisation et de recyclage, en définissant les usages adaptés à la qualité l'eau pour éviter l'utilisation systématique de l'eau potable

Les besoins en eau sont divers (alimentation, douche/bain, chasse d'eau, lavage de linge, lavage du sol, arrosage...) et l'utilisation de l'eau potable n'est pas toujours requise.

Il est important d'intégrer le fait que l'usage de l'eau de pluie est réglementairement autorisé et que les eaux grises recyclées peuvent être partiellement traitées par des procédés de type filtration par osmose et traitement bactériologique.

Gérer l'eau de pluie :

- utiliser l'eau de pluie dans les bâtiments (pour les chasses d'eau notamment) ;
- récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des plantations et végétaux (éviter l'eau traitée), ou pour d'autres usages comme la fabrication de produits manufacturés (ex: la manufacture de Sèvres) ;
- stocker l'eau de pluies dans des citernes pour un usage ultérieur, plutôt que la rejeter dans les égouts.

Gérer les eaux grises (eau utilisée) :

si l'eau utilisée n'est pas polluée elle peut être « valorisée » plutôt que de la rejeter dans les égouts pour un autre usage :

- rejet dans le milieu naturel ;
- recyclage (exemple d'un bassin de fontaine avec une pompe où des eaux grises sont réutilisées pour des chasses d'eau après traitement).

Préserver et assurer la continuité des systèmes aquatiques par la prise en compte de la « trame bleue »

- dans les projets immobiliers du Ministère ;
- dans l'élaboration des outils de protection des espaces ;
- dans l'élaboration des outils de gestion de l'urbanisme et du territoire.

Périmètre Tous les immeubles (bâtiments, parcs, jardins, forêts ...) de l'administration centrale, des services à compétence nationale et des établissements publics
Tous les projets immobiliers en cours, qu'il s'agisse de constructions neuves ou de réhabilitations

Pilote Bureau de la politique immobilière assisté de la Mission du développement durable

Partenaire Service des eaux et fontaines du château de Versailles

Calendrier 2011 : diagnostics et programmation d'études
2012 : études et programmation de travaux
2013 : travaux

Moyens Mutualisation

Observations Pas d'obligation réglementaire actuellement

La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets immobiliers de constructions neuves ou de réhabilitation du Ministère va se faire progressivement pendant la période transitoire qui précède la mise au point d'une méthodologie pour les projets en cours.

Il convient donc préalablement

- de bien identifier (Bureau de la politique immobilière, Directions régionales des affaires culturelles, ...) les projets en cours et leur état d'avancement ;
- de bien identifier les modalités de fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) au regard de ces enjeux, (critères d'analyse des dossiers et d'approbation des projets, prise en compte des observations par le chef d'établissement, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

IMMOBILIER & RESSOURCES

Rechercher des solutions d'économie des ressources autres qu'énergétiques : la biodiversité

CONTEXTE

Rappel des enjeux et grands objectifs

- Diminuer les impacts environnementaux liés aux espaces verts et non bâtis, notamment en termes de biodiversité.
- Contribuer à la lutte contre l'accroissement des surfaces artificialisées, améliorer la valorisation des services environnementaux rendus par ces espaces.

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°6 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan Administration Exemplaire (PAE)
Fiche n°11 (espaces verts et non bâtis)
Objectifs pour 2012 :
 - atteindre un taux de 100 % d'achats (produits et prestations d'entretien), d'amendements et supports de culture ayant soit des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen, soit issus de filières de valorisation de déchets organiques ;
 - atteindre un taux de 50 % de produits issus de filières de valorisation de déchets animaux dans les achats (produits et prestations d'entretien) d'engrais ;
 - atteindre un taux de 50 % de matériels électriques dans les achats (produits et prestations d'entretien) de matériels utilisant de l'énergie ;
 - atteindre un taux de 100 % d'achat de composteurs ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement).
- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

La biodiversité doit être prise en compte à travers les modes de gestion et d'entretien des espaces plantés, en particulier des parcs et jardins que le Ministère a en charge. Elle doit aussi l'être dans la mise en place des outils de protection des espaces, la gestion des grands domaines, et l'aménagement du territoire.

Améliorer la gestion des espaces plantés par la mise en place systématique de méthodes raisonnées et éco-phytosanitaires.

Limiter progressivement le recours aux produits phytosanitaires (pesticides, désherbants, insecticides...) les plus toxiques et les plus préoccupants et réduire l'utilisation de ceux pour lesquels il n'existe pas de substitution :

- pour le désherbage des allées des parterres : n'avoir recours aux produits phytosanitaires qu'en cas de nécessité absolue pour traitement curatif ;
- pour l'entretien des pelouses : avoir recours à l'entretien différencié ;
- pour les traitements des végétaux contre les insectes ou parasites : privilégier les traitements ; préventifs, type « lâcher d'auxiliaires » (insectes prédateurs des parasites) ; n'avoir recours aux produits phytosanitaires qu'en cas de conditions climatiques défavorables.

Réduire progressivement l'utilisation d'engrais chimiques

- Privilégier les produits issus de la valorisation des déchets (ex: déchets de tonte utilisés comme engrais).

Revoir les pratiques dans les cultures : les types de plantations et d'entretien des végétaux :

- pour les plantations prévoir davantage de plantes vivaces en lieu et place de plantes « saisonnières » générant moins de déchets, favorisant la biodiversité ;

- dans le cas d'un potager, prévoir des plantations issues de l'agriculture biologique ;
- pour la taille des arbres : prévoir une taille différenciée.

Gestion des déchets

- Procéder à un tri sélectif des déchets verts (bois, feuilles, tonte, etc.).
- Permettre la valorisation des déchets (compostage, broyage pour couches, etc.).

Mettre en place dans chaque établissement, particulièrement pour les grands domaines, de véritables plans de gestion des espaces plantés (parcs et jardins) prenant en compte, outre les aspects historiques et esthétiques, le respect de la biodiversité et de l'ensemble des écosystèmes en présence, intégrant

- la modification des pratiques précitées ;
- la gestion différenciée des espaces verts en n'appliquant pas à tous les espaces la même intensité ni la même nature de traitement ;
- la lutte contre les surfaces artificialisées et la mise en place d'une trame verte ;
- la prise en compte de la palette végétale et de la biodiversité végétale exogène et indigène ;
- la prise en compte de la transmission des savoirs.

Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la protection et la valorisation des parcs et jardins historiques.

Cibler et valoriser les opérations exemplaires mises en œuvre dans les parcs et jardins historiques emblématiques.

Rechercher de nouvelles pistes pour intégrer ou valoriser nos immeubles dans une logique de maintien ou de création de la biodiversité (exemple : possibilité d'intégration de ruches).

Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets et l'aménagement du territoire

- Préserver et assurer la continuité des écosystèmes par la prise en compte de la trame verte ;
- dans les projets immobiliers du Ministère ;
- dans l'élaboration des outils de protection des espaces ;
- dans l'élaboration des outils de gestion de l'urbanisme et du territoire.

Périmètre Les services à compétence nationale et les établissements publics pour les grands domaines, parcs et jardins
La Direction générale des patrimoines et les services déconcentrés pour la protection des espaces et l'aménagement du territoire

Pilote Direction générale des patrimoines : Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés - Bureau de l'ingénierie et de l'expertise technique

Partenaires Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Logement et du Transport (MEDDLT)
Spécialistes de la biodiversité, universitaires, etc.

Calendrier Chantier progressif
2011 : recherche de pistes

Moyens A chiffrer avec la direction concernée et les partenaires

Observations La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets immobiliers de constructions neuves ou de réhabilitation du Ministère va se faire progressivement pendant la période transitoire qui précède la mise au point d'une méthodologie pour les projets en cours.
Il convient donc préalablement

- de bien identifier (Bureau de la politique immobilière, Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)...) les projets en cours et leur état d'avancement ;
- de bien identifier les modalités de fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) au regard de ces enjeux, (critères d'analyse des dossiers et d'approbation des projets, prise en compte des observations par le chef d'établissement, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.



Stratégie ministérielle de développement durable

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

ACHATS & FONCTIONNEMENT

B1 Agir sur les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des agents

B2 Prendre en compte les préoccupations environnementales pour les achats courants (papier, fournitures, nettoyage des locaux...)

B3 Prendre en compte les préoccupations sociales pour les achats : intégrer les clauses sociales dans les marchés

B4 Optimiser et rationaliser le fonctionnement des services par les solutions d'impression (copieurs, imprimantes...)

B5 Optimiser et rationaliser le fonctionnement des services dans la gestion des déchets

ACHATS & FONCTIONNEMENT

Agir sur les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des agents

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°5 « Les transports et la mobilité durables »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan Administration Exemplaire (PAE)
Fiche n°14 (déplacements)
Fiche n°12 (voitures particulières)
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents de l'Etat de 3 % par an à compter de 2008 afin de diviser par quatre les émissions d'ici à 2050 ;
 - améliorer les conditions de travail des agents (les déplacements quotidiens sont très consommateurs de temps et sont source de fatigue) ;
 - réduire les émissions de gaz et de polluants, et la consommation en énergie des voitures de l'Etat.
- Circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs :
 - poursuivre la politique de réduction des taux de rejet de CO₂, conformément à la loi de finances 2010 dont le taux est fixé à 130 g de rejet de CO₂ par km ;
 - réduire le parc de l'Etat de 10 000 véhicules à l'horizon 2013 ;
 - politique d'achat de véhicules micro-urbains.
- Circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n°2 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
 - Art 2 : nature des dépenses de transports prises en charges
2^e alinéa : les abonnements à un service public de location de vélos
 - Art 8 : élaboration de plans de mobilité ou plan de déplacement d'administration

Réaliser un PDA (plan de déplacement administration) par établissement

- Réaliser le diagnostic : évaluation des flux d'entrées et de sorties liés à des déplacements de visiteurs ou d'agents de l'établissement.
- Élaborer un plan d'actions permettant de réduire les gaz à effet de serre associés : recherche des pistes pour développer et améliorer l'éco mobilité.
- Mettre en œuvre et suivre le PDA fixant des objectifs et des dispositifs d'évaluation (indicateurs, progression par rapport aux objectifs, enquête annuelle, gestion de la demande).

Être attentif aux modes de déplacement des agents

Élaborer une politique interne de voyages et de déplacements

- Inciter les agents de l'Etat à adopter une conduite automobile économe en énergie susceptible de générer un minimum de 10 % de gain en carburant, une diminution des émissions polluantes et une amélioration de la sécurité routière ; cet objectif sera atteint par la formation à l'éco-conduite (cf fiche-action C1) et intégré dans les projets de service.
- Pour les déplacements professionnels courtes et moyennes distances : favoriser plutôt que le recours au véhicule de service l'utilisation des transports en commun et du vélo pour les petits trajets, par l'information ou la mise en place de dispositifs (parkings à vélo, covoiturage ...).
- Privilégier le transport ferroviaire pour les destinations où le train et l'avion sont en concurrence, et éviter les déplacements en avion lorsqu'il existe une liaison ferroviaire de moins de quatre heures.
- Encourager les déplacements en transports en commun et à vélo, proposer des offres de covoiturage.
- Rationaliser les déplacements (limitation, regroupement) en recourant plus largement aux

technologies de l'internet (outils collaboratifs) ou téléphoniques et à la messagerie électronique, développer l'usage de l'audio et de la visioconférence.

- Inciter à l'utilisation de systèmes d'échanges vidéo par internet de type « webconférence ».

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication conduit une politique active de réservation de logements sociaux au profit de ses agents, en sollicitant des bailleurs privés, la préfecture, la ville de Paris ... Il s'efforcera, dans ce cadre, de cibler des logements sociaux présentant une proximité aussi grande que possible avec le lieu de travail des agents ou à défaut, reliés à lui par le moyen des transports en commun, dans une double logique d'amélioration du bien-être social et de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements.

Rationaliser le parc automobile

Élaborer une politique de gestion du parc automobile visant à

- diminuer progressivement le parc automobile ;
- accélérer la suppression des véhicules les plus anciens ;
- n'envisager le remplacement des véhicules que par des véhicules propres, dont l'émission de gaz à effet de serre ne dépasse pas 125 g de CO₂/km ;
- développer l'usage du véhicule électrique ou hybride électrique sous réserve d'une offre économiquement et techniquement adaptée.

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère

Pilotes Chefs de service, responsables achats

Partenaires Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), pour la sensibilisation et l'accompagnement méthodologique
Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour l'achat de véhicules

Calendrier Plan de déplacement administration (PDA) :
- 2nd semestre 2011 : l'administration centrale, les services à compétence nationale et les établissements publics devront réaliser un PDA
- à compter de 2012 : mise en œuvre du plan d'actions correspondant.
Action associée en cours (1^{er} semestre 2011) : choix et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation commun à toutes les structures du Ministère (logiciel type Idee, Iliade, Opusv2...).

Observation Cette action doit bénéficier d'un vrai soutien "au plus haut niveau" de la structure.

ACHATS & FONCTIONNEMENT

Prendre en compte les préoccupations environnementales pour les achats courants (papier, fournitures, nettoyage des locaux...)

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Consommation et production durables »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan Administration Exemplaire (PAE)
Fiches n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 16
Objectifs pour 2012 :
 - réduire de 50 % la consommation de papier des administrations de l'Etat, et généraliser l'usage du papier écoresponsable : papier recyclé, ecolabellisé ;
 - atteindre 100 % de produits achetés ayant des caractéristiques équivalentes à celles des ecolabels existants pour les fournitures de bureau, et suppression des substances toxiques pour les produits non couverts par un ecolabel ;
 - limiter l'usage de matériels électriques (éclairage artificiel, chauffage d'appoint ...) ;
 - atteindre 100 % de produits achetés provenant de sources de bois légales, certifié ou issu de forêts gérées de manière durable ;
 - atteindre 50 % du montant des marchés de vêtements réalisés satisfaisant deux parmi les trois exigences suivantes : environnementales, sociales ou de traçabilité ;
 - atteindre 80 % de produits ecolabellisés pour les produits d'entretien ;
 - atteindre 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics sous tutelle.
- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)
- Circulaire du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective

Dans tous les domaines, aller progressivement vers des éco-labels plus exigeants

Encourager l'achat et l'utilisation de produits éco-labellisés, biologiques, locaux et/ou à faible impact pour l'environnement dans une logique d'économie des ressources non renouvelables, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la qualité de l'air, des sols, de la biodiversité, de la forêt, de l'eau et des milieux aquatiques et de la santé des utilisateurs.

Papier courant pour l'administration (ramettes)

- Réduire les consommations de papier en favorisant la réutilisation, la dématérialisation (cf fiche-action B 5).
- Contrôler les accès et le niveau des stocks.
- Participer à la récupération du papier usagé en vue de son recyclage par la mise en place d'un dispositif de tri sélectif.
- Privilégier l'utilisation du papier éco-labellisé ou recyclé.
- Étudier l'opportunité de réduire le grammage (ex : 75 gr).
- Inciter l'UGAP à élargir sa gamme de papier inférieur à 80 grammes.
- Développer le recours à l'UGAP pour l'ensemble des services et des établissements publics du ministère.
- Le cas échéant, intégrer des exigences techniques spécifiques dans les cahiers des charges des consultations, comme le niveau de chlore.

Fournitures de bureau

- Gérer de façon plus rationnelle les fournitures de bureau et les stocks.
- Encourager la réutilisation des fournitures.
- Limiter les spécificités et privilégier les produits standards.
- Inciter les structures à la mutualisation de leurs achats pour faire progresser l'offre de produits écoresponsables et compenser ainsi le surcoût lié à la qualité écologique des fournitures.
- Augmenter progressivement le pourcentage de produits éco-labellisés ou à caractéristiques équivalentes dans les achats, pour atteindre en 2012 l'objectif de 100% fixé par la circulaire PAE de décembre 2008.

Matériels de bureautique

- A l'occasion du remplacement du matériel usagé, mettre en œuvre une stratégie organisationnelle et des mesures d'accompagnement pour réduire les besoins (abandonner le matériel actuel en fonctionnement générerait des quantités de déchets difficiles à traiter).
- Réduire l'utilisation des fax conformément à la circulaire PAE de décembre 2008.
- Augmenter les achats de nouveaux matériels techniquement performants et durables.

Téléphonie

- Recherche de possibilités de mutualisation forfaits privés/professionnels permettant de diminuer la flotte, et donc l'impact environnemental lié au volume des appareils usagés, et d'abaisser les coûts.
- Diagnostic de la situation par établissement, chiffrage comparatif des solutions proposées, des appareils et options de mutualisation.
- Mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures (indicateurs, progression par rapport aux objectifs, enquête annuelle, gestion de la demande).

Éclairage et appareils électriques d'appoint

- Limiter l'installation d'appareils électriques (lampes, chauffages d'appoint ...) spécifiquement énergivores.
- Revoir la politique d'achat en agissant sur le choix des équipements : proscrire l'achat de lampes à incandescence.

Mobilier

- Inciter prioritairement à la réutilisation du mobilier existant, sinon à sa réutilisation (dons à des associations ...) ou sa valorisation en fin de vie.
- Développer l'achat de mobilier ecolabellisé ou écoconçu.
- Fixer des exigences limites relatives au relargage des composés organiques volatils.
- Introduire des spécifications relatives à l'ergonomie.
- Explorer, en autorisant éventuellement des variantes, la reprise des mobiliers usagés par le fournisseur.
- Définir une politique de renouvellement du mobilier de bureau tous les 8 ans.
- Limiter les spécificités et privilégier des mobiliers polyvalents (ex : pans droits).

Bois et produits dérivés

- Acheter du bois provenant de sources de bois légales, certifié ou issu de forêts gérées de manière durable.

Vêtements

- Être vigilant sur les conditions environnementales de production des vêtements.
- Intégrer la valorisation des vêtements en fin de vie, dans la politique d'achat, en envisageant par exemple la possibilité de la reprise des vêtements usagés par le fournisseur.
- Privilégier les matériaux ecolabellisés dans la composition des vêtements.

Nettoyage des locaux

- Accroître la part des produits ecolabellisés dans les achats de produits et de prestations de nettoyage (l'offre de ces produits existe et se développe de façon soutenue).
- Réduire les déchets : diminuer les déchets d'emballage, notamment au travers de produits concentrés (sous réserve de qualité écologique équivalente à la dilution d'usage) ;
- Inclure un plan de progrès dans la rédaction des marchés de nettoyage pour inciter le prestataire à proposer de nouvelles mesures en faveur de la préservation de l'environnement.

Alimentation

- Tenir compte de toutes les prestations concernées : services de distribution automatique, services de restauration collective, services de traiteur (en particulier à l'occasion d'événements (réceptions, conférences, forums ...) et des déjeuners/dîners organisés par le Ministre) ;
- Communiquer sur la démarche en signalant aux usagers/consommateurs, les produits issus de l'agriculture biologique présents dans les prestations offertes ;
- Réfléchir à l'offre des produits (locaux, de saison, issus de l'agriculture bio, plats végétariens, moins de viande bovine...).

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère
Tous les acheteurs du Ministère

Pilotes Chefs de service, responsables achats

Calendrier 2011 : poursuite et élargissement des objectifs fixés par la circulaire PAE, selon les marchés en cours et réflexion approfondie dans le cas de renouvellement de marchés.
Action associée en cours (1^{er} semestre 2011) : choix et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation commun à toutes les structures du Ministère (logiciel type Idee, Iliade, Opusv2...).

ACHATS & FONCTIONNEMENT

Prendre en compte les préoccupations sociales pour les achats : intégrer des clauses sociales dans les marchés

CONTEXTE

Rappel des enjeux et grands objectifs

- Développer l'utilisation, par tous les acheteurs publics, des clauses sociales du code des marchés publics permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes handicapées ;
- Développer les exigences d'achats éthiques (respectueux du droit du travail et des conditions de travail), pour faire progresser partout les droits sociaux fondamentaux, et d'achats équitables, pour mieux rémunérer les producteurs désavantagés situés dans des pays en développement ;
- Responsabiliser les acheteurs publics de vêtements afin de réduire les impacts et les risques liés aux produits élaborés dans des conditions peu respectueuses de l'environnement et des droits fondamentaux de la personne au travail.

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan Administration Exemplaire (PAE)

Fiches n°19 (achats socialement responsable), 6 (vêtements) et 9 (nettoyage des locaux)

Objectifs pour 2012 :

- atteindre, dans les segments comportant au moins 50 % de main d'œuvre, 10 % au moins du montant des achats courants de l'Etat réalisés par des publics ou organismes relevant de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, GEIQ, etc.) ou des structures employant une majorité de travailleurs handicapés ;
- atteindre 25 % du montant des marchés de prestations de nettoyage comprenant une clause d'insertion de personnes éloignées de l'emploi ou réalisés par des structures employant une majorité de personnes handicapées ;
- atteindre 40 % des horaires de travail en journée dans les marchés de prestations de nettoyage ;
- atteindre 50 % du montant des marchés de vêtements réalisés satisfaisant deux parmi les trois exigences suivantes : environnementales, sociales ou de traçabilité.

L'intégration de clauses sociales porte sur les « achats de prestations faisant appel à des publics ou des organismes relevant de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, groupement des employeurs pour l'insertion et la qualification etc.) ou des structures employant une majorité de travailleurs handicapés ».

Conformément à la circulaire PAE du 3 décembre 2008 et aux circulaires complémentaires, l'intégration de clauses sociales est obligatoire pour les marchés comportant au moins 50 % de main-d'œuvre (nettoyage, espaces verts, déchets, petite maintenance, repro-impression-routage, restauration-traiteur... ou tout autre type de prestations et travaux).

Systématiser la réservation de marchés ou de lots à des structures employant une majorité de personnes handicapées.

Systématiser les clauses d'insertion pour les nouveaux contrats de prestations de nettoyage et pour les contrats d'extension.

- Veiller aux conditions d'exécution des marchés pour les prestations de nettoyage pour l'ensemble des bureaux administratifs :
 - les horaires de travail du personnel doivent se situer au maximum pendant les horaires d'activité du personnel (travail en journée), ce qui est déjà mis en œuvre par certains établissements publics ;
 - réduire, pour le nettoyage des bureaux, le nombre d'interventions par semaine.

Pour les produits issus des pays du Sud (ex : coton pour les vêtements), chercher à élargir le choix des produits à ceux issus du commerce équitable.

Développer et réserver une part des commandes (prestations internes à l'administration) à la régie industrielle des établissements pénitentiaires dans les segments où ce choix est pertinent (ex : mobilier métallique...).

Recourir aux facilitateurs (type Maison de l'Emploi de Paris).

Mettre en place tous les outils pratiques permettant aux acheteurs publics et aux entreprises soumissionnaires de connaître les structures de l'insertion par l'activité économique sur leur territoire et, plus largement, au plan national.

Définir un mode d'évaluation de la performance d'achat public socialement responsable à partir d'objectifs fixés aux administrations, et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Le ministère de la Culture et de la Communication a constitué en mars 2010, un groupe de travail portant sur les chartes sociales des prestataires extérieurs du Ministère. Son objectif est de créer une base minimale de garanties à imposer aux donneurs d'ordre, pour faire en sorte que l'externalisation, lorsqu'elle est pratiquée, soit entourée de réelles garanties sociales. Le travail de cette instance qui se réunit sous la présidence de la conseillère sociale et dont le secrétariat est assuré par le Service des ressources humaines/bureau du dialogue social, se poursuivra pour aboutir dès 2011 à un cahier des charges type.

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère
Tous les acheteurs du Ministère

Pilotes Chefs de service, responsables achats

Calendrier 2011 : poursuite et élargissement des objectifs fixés par la circulaire PAE, selon les marchés en cours et réflexion approfondie dans le cas de renouvellement de marchés.
1^{er} semestre 2011 : choix et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation commun à toutes les structures du Ministère (logiciel type Idee, Iliade, Opusv2 ...).

ACHATS & FONCTIONNEMENT

Optimiser et rationaliser le fonctionnement des services par les solutions d'impression (copieurs, imprimantes...)

CONTEXTE

Rappel des enjeux et grands objectifs

Réduire la consommation de ressources non renouvelables, la production de déchets et les substances dangereuses pour la santé.

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan Administration Exemplaire (PAE)
Fiche n°2 (Solutions d'impression)
Objectifs pour 2010 :
 - suppression des imprimantes à jet d'encre ;
 - non-remplacement de 80 % des imprimantes individuelles ;
 - développement des copieurs multifonctions ;
 - 100 % des cartouches laser ayant des caractéristiques équivalentes à celles de l'éco-label français (NF Environnement) ;
 - 100 % des cartouches d'impression usagées reprises par les prestataires ou par des structures d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou employant une majorité de personnes handicapées.

Mettre en œuvre une « politique d'impression des services »

- Etablir un état des lieux :
 - dans le cadre de la réduction des achats et du renouvellement de matériels (copieurs, imprimantes...), prendre en compte le coût global (papier et copieurs) et les économies à réaliser sur le fonctionnement (consommables) et la maintenance ;
 - identifier les doublons (copieurs + imprimantes) et les équipements sous-utilisés.

Rationaliser les équipements d'impression

- Réduire le nombre d'imprimantes individuelles.
- Développer l'implantation d'appareils multifonctions (copieurs/imprimantes) installés en réseau, en substitution aux imprimantes locales.
- Améliorer les achats, en prenant en compte la qualité écologique des consommables (*cf* fiche-action B3).

Déployer d'autres mesures tangibles

- Recourir à la dématérialisation et accompagner les agents au travail dématérialisé (constitution de dossiers, stockage, classement et archivage diffusion de l'information).
- Inciter les services à revoir leurs pratiques en vue de l'élimination de l'impression inutile ; transférer les grosses impressions vers les ateliers de reprographie (paramétrage des serveurs d'impression).

Veiller au maintien de la qualité et de la disponibilité des moyens d'impression aux utilisateurs

- Garantir un accès et une répartition homogène des matériels d'impression
- Proposer de nouveaux services (multi-bacs pour choix du papier, recto-verso automatique, impression couleur, scanner A3...).

Accompagner le changement

- par une exemplarité forte de la hiérarchie et du cabinet ;
- par une vision globale de réaménagement lié au gain de place dans les espaces de bureaux ;
- par une communication et une sensibilisation (guide des bonnes pratiques pour les utilisateurs (recto/verso,...)).

Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de la politique d'impression, intégrant outre les facteurs environnementaux, les critères d'économies, de service rendu aux usagers, de modification du cadre de travail...

Mettre en place des outils permettant de limiter les impressions : salles de réunions équipées (vidéo-projecteurs, ordinateurs portables...) et inciter à leur utilisation.

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère
Tous les acheteurs du Ministère.

Pilotes Chefs de service, responsables achats

Calendrier Dès 2011 : mise en place d'un plan d'actions permettant à minima, de respecter les objectifs fixés par la circulaire PAE.
1^{er} semestre 2011 : choix et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation commun à toutes les structures du Ministère (logiciel type Idee, Iliade, Opusv2 ...).

ACHATS & FONCTIONNEMENT

Optimiser et rationaliser le fonctionnement des services dans la gestion des déchets

CONTEXTE

Rappel des enjeux et grands objectifs

Il s'agit de réduire la quantité des déchets produits et de diminuer les impacts environnementaux de la gestion des déchets par leur valorisation ou leur recyclage. Sont concernés les déchets assimilables aux déchets ménagers, déchets industriels banals.

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan Administration Exemplaire (PAE)
Fiche n°10 (gestion des déchets)
Objectifs pour 2012 :
 - mettre en place dans chaque administration un dispositif de collecte sélective et un dispositif de valorisation ou de recyclage pour les papiers blancs, les emballages, les équipements électriques et électroniques et les piles ;
 - mettre en place un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective, déchets de l'entretien des espaces verts) dans tous les établissements situés dans une collectivité locale qui organise une collecte sélective de ce type et dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant une valorisation des déchets verts sous forme de compost.

Poursuivre et renforcer le tri et la gestion des déchets

- Intégrer un dispositif (organisation interne des services, clauses ad hoc dans les marchés de prestations de nettoyage et de collecte des ordures, etc.) de mesure des déchets générés par l'administration qui mettra en évidence la quantité totale de déchets produits dans l'année.
- Systématiser le tri des déchets en mettant à disposition des agents les moyens matériels de tri (poubelle ou bac pour le papier, bacs dans chaque restaurant administratif pour les biodéchets, composteur dans les espaces verts, borne dans chaque établissement pour les piles, bacs dans chaque établissement pour les déchets d'emballages).
- Sensibiliser les agents à la problématique des déchets et à l'intérêt du tri, à sa finalité et aux consignes de tri spécifiques à chaque site.
- Veiller à la formation du personnel d'entretien au respect des consignes de tri et s'assurer du caractère effectif du tri et de la valorisation des déchets, notamment au travers de clauses de suivi et du contrôle intégrées au contrat.

Agir de manière à générer moins de déchets

- Systématiser la réflexion préalable à la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public.
- Améliorer les achats en intégrant le caractère recyclable des produits et des emballages, réduire les quantités d'emballage.

Encourager le recyclage et la réutilisation

- Favoriser la réutilisation des matériaux et produits usagés, en faisant travailler les « récupérateurs » et mettre en place des conventions et des partenariats.
- Étudier par établissement ou par filière « métiers » les moyens de favoriser la récupération, la réutilisation et la valorisation de matière.
- Mettre en place des actions de communication régulières : manifestations, expositions, défilés de mode, ventes, journées de dons vers les artistes créateurs, et les écoles d'art, en vue d'inciter à des changements de comportement, valoriser le recyclage et la réutilisation.

- Privilégier le recours à la collecte et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, tous les secteurs d'activités du Ministère en particulier les théâtres, opéras, écoles
Tous les acheteurs du Ministère

Pilotes Chefs de service, chefs d'établissement, responsables achats

Calendrier Dès 2011 : mise en place d'un plan d'actions permettant à minima, de respecter les objectifs fixés par la circulaire PAE pour 2012, en considérant le rythme de renouvellement des marchés.
1^{er} semestre 2011 : choix et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation commun à toutes les structures du Ministère (logiciel type Idee, Iliade, Opusv2 ...).



Stratégie ministérielle de développement durable

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

RESSOURCES HUMAINES

C1 Développer les compétences : former au développement durable

C2 Mieux prendre en compte la santé au travail

C3 Développer le recrutement et l'accompagnement des personnes handicapées

C4 Promouvoir l'égalité dans la fonction publique, en veillant au respect de la diversité dans les recrutements

RESSOURCES HUMAINES

Développer les compétences, former au développement durable

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan administration exemplaire (PAE)

Fiches n° 13 (formation) et 18 (formation et sensibilisation à l'éco-conduite) :

- promouvoir chez l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment les hauts fonctionnaires, une culture partagée du développement durable et de l'achat public durable ;
- développer les compétences professionnelles des acheteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les achats publics ;
- créer des cycles approfondis de formation initiale pour les agents chargés des achats généraux ou métiers ;
- sensibiliser les prescripteurs et techniciens au développement durable et aux enjeux de l'achat public durable.

Inscrire, dans les formations initiales des agents de l'Etat, des modules obligatoires «développement durable»

- Intégrer des modules relatifs aux enjeux du développement durable dans les formations à la prise de poste de tous les agents.
- Intégrer des modules plus techniques (qualité environnementale ...) dans les formations à la prise de poste pour les profils techniques.

Renforcer l'offre de formation continue des agents

Dans les formations transversales

- Prévoir dans toutes les formations d'adaptation à l'emploi (cadres dirigeants, experts), et pour les agents de catégorie A et A+ qui prennent leurs fonctions, une session sur les problématiques du développement durable et sur leurs impacts dans leurs métiers.
- Généraliser une formation à l'achat public durable (achats écoresponsables et socio-responsables) à tous les acteurs de la commande publique (techniciens, acheteurs, juristes), et permettre à tous les intéressés de suivre des actions de perfectionnement
- Encourager les agents et les correspondants développement durable à suivre des formations aux enjeux et problématiques du développement durable, et des formations spécifiques à leurs missions (approche transversale du développement durable, éco-responsabilité...)
- Former à la gestion éco-responsable de l'énergie tous les agents de maintenance des bâtiments.
- Former à l'éco-conduite tous les conducteurs automobiles professionnels de l'Etat et les agents de l'Etat autorisés à conduire un véhicule administratif.

Dans les formations métiers

- Intégrer, dès que cela apparaît pertinent et possible, un volet « développement durable » aux formations existantes.
- Élargir l'offre par des formations spécifiques « développement durable » ou « qualité environnementale » selon les métiers : architecture, patrimoine bâti, restauration et conservation des œuvres, inspection hygiène et sécurité, communication responsable, écoconception des manifestations, développement durable et dialogue interculturel (dans les champs de l'innovation urbaine, du développement territorial, des institutions patrimoniales ...).

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère

Pilotes Services des ressources humaines, Services formation lorsqu'ils existent

Partenaires Institut de formation de l'environnement (IFORE)
Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Institut national du patrimoine
Ateliers de Chanteloube...

Calendrier Progressif, pour prendre en compte l'évolution des besoins et l'impact sur les publics concernés
À caler sur le calendrier de mise en place des programmes annuels, dès 2011 notamment pour les formations métiers.

Moyens La mise en œuvre de cette action nécessite des réunions de travail régulières avec la Mission du développement durable, pour faire évoluer l'offre en termes :

- de besoins par rapport à l'évolution des pratiques,
- de contenus en fonction des attentes et de la nécessité d'avoir des regards croisés,
- de moyens en fonction du nombre d'agents à toucher.

Observation La sensibilisation aux enjeux du développement durable et la formation des agents dans leur cœur de métier sont des préalables incontournables à la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'actions.

RESSOURCES HUMAINES

Mieux prendre en compte la santé au travail

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°7 « La santé publique, la prévention et la gestion des risques »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Accord santé et sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009

Démarche volontariste dans la prise en compte réglementaire de la santé au travail

En s'inscrivant dans le cadre du programme national de prévention des risques professionnels débattu et voté chaque année en Comité d'Hygiène et de Sécurité Ministériel (programme adressé à l'ensemble des structures du Ministère qui détermine les priorités en matière de politique d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, pour l'ensemble du Ministère) :

- **Poursuivre les actions de sensibilisation, voire de formation, des acteurs pouvant avoir une influence, un « impact » sur la situation des agents au travail, notamment les chefs d'établissement et de service, et les secrétaires généraux des structures.**

Ces actions visent notamment à développer la notion de responsabilité. C'est en effet la détermination des responsables qui fait la différence entre les services où les choses avancent en matière d'hygiène et sécurité et les autres.

Elles visent aussi à inciter les responsables et décideurs à une réelle prise en compte des principaux facteurs de stress dans le travail. Les responsables doivent ainsi veiller à ce que chacun dispose d'un environnement de travail adéquat pour assurer sa fonction/mission et que les perturbations éventuelles liées à la co-activité avec des entreprises extérieures ou des sociétés sous-traitantes soient amoindries et maîtrisées.

- **Poursuivre les actions d'animation du réseau des ACMO (Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).**

- **Procéder à une production réglementaire** lorsqu'elle est jugée utile pour encadrer la prise en compte de la santé au travail (production de circulaires dédiées - exemples de circulaires publiées les années précédentes en administration centrale : circulaire sur les risques liés au tabac, circulaire amiante, circulaire sur les risques chimiques, circulaire sur les risques psychosociaux ; travail en cours sur les addictions).

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère

Pilote Bureau de l'action sociale et de la prévention

Partenaires Inspecteurs hygiène et sécurité, médecins de prévention des différentes structures, chefs de service

Calendrier Démarche permanente (réunions régulières des ACMO, travail collectif sur la production réglementaire, programme annuel de sensibilisation/formation à destination des responsables d'unité)

Optimisation de l'organisation de la médecine de prévention

Obligation réglementaire pour tout chef de service d'assurer la médecine de prévention en faveur de ses agents. Cette obligation est assurée soit en propre par les établissements publics sous tutelle du Ministère, soit par un conventionnement avec l'administration centrale.

Garantir un meilleur suivi des consultations en médecine de prévention

- Identifier un correspondant médecine de prévention dans chaque service de ressources humaines de proximité de l'administration centrale, à l'instar du fonctionnement des services déconcentrés.
- Restructurer la médecine de prévention et la couverture des établissements publics en Ile-de-France (la médecine de prévention étant assurée, sur le reste du territoire, par un conventionnement avec le Ministère des Finances). Le projet de restructuration est présenté en Comité d'Hygiène et de Sécurité Ministériel.
- Dans toutes les structures du Ministère, mieux intégrer la médecine de prévention dans la vie des services, notamment par la consultation de façon anticipée sur les travaux et aménagements des locaux et postes de travail.

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère

Pilote Service de la médecine de prévention

Partenaires Ministère des Finances : renouvellement annuel du conventionnement avec ce ministère, dont les médecins couvrent la quasi totalité des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication (DRAC, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, Services à compétence nationale)
Services de médecine de prévention des établissements publics

Calendrier 2011-2012

Prise en compte accrue des risques pour l'environnement ayant des incidences sur la santé

Obligation réglementaire pour tout chef de service ou d'établissement d'assurer une politique de prévention en faveur de ses agents en fonction des risques auxquels ils sont exposés en fonction de leurs métiers et tels que l'évaluation en a été faite soit à travers le DUERP, soit par tout document émanant notamment des médecins de prévention ou des Inspecteurs hygiène et sécurité.

- **Prise en compte dans les Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) du risque chimique et d'exposition aux produits toxiques, et des questions de qualité de l'air :** diagnostic, et plans d'action associés (substitution des produits nocifs lorsque cela est possible, mesures de prévention et de protection pour produits non substituables, analyses des poussières et évaluation régulière de l'exposition aux différentes poussières - dont poussières de bois, silice, etc.).
- **Achat de produits éco-labellisés, tant que faire se peut, pour les marchés de nettoyage des locaux mais aussi pour de nombreux achats « métiers » de la culture** (métiers concernés : techniciens des diverses spécialités, agents de laboratoires, jardiniers... dont les responsables des acquisitions en matériels, matériaux et produits doivent être incités à privilégier systématiquement ceux les plus respectueux de la santé et de l'environnement). *(cf fiches-actions F5 et F6)*

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère.

Pilote Bureau de l'action sociale et de la prévention

Partenaires Inspecteurs hygiène et sécurité, médecins de prévention, services des achats

Calendrier Intégration de ce volet dans les DUERP des structures, lorsqu'il n'y figure pas, au plus tard d'ici fin 2012
Démarche d'amélioration permanente

RESSOURCES HUMAINES

Développer le recrutement et l'accompagnement des personnes handicapées

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°8 « la démographie, l'immigration et l'inclusion sociale »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Loi n° 87-157 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, qui fixe à tout employeur l'obligation de compter au moins 6 % de personnes handicapées dans son effectif employé
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui affirme notamment le principe de l'accessibilité à tout pour tous, et introduit la notion d'égalité de traitement et de non-discrimination. La loi de 2005 renforce l'incitation d'embauche de 6 % de personnes reconnues handicapées et durcit les modalités de calcul de la contribution versée à l'Agefiph (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) si l'entreprise ne respecte pas cette obligation.
Le secteur public est assujéti comme le secteur privé à l'obligation d'embauche des 6 % et doit désormais verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHPH).
- Plan handicap 2008-2012 du ministère de la Culture et de la Communication, qui pose les grandes orientations de la politique ministérielle en matière de handicap, visant à mieux connaître les problématiques spécifiques des personnes handicapées et à mettre en place les dispositifs les plus adaptés. Ce plan fixe de nouveaux objectifs de recrutement sur la période 2010-2013.

- **Développer et structurer le recrutement des travailleurs handicapés, conformément aux objectifs annuels de recrutement prévus pour la période 2010-2013**, qui verront passer le nombre d'agents handicapés recrutés de 24 en 2010 à 32 en 2013 (soit un taux d'emploi légèrement supérieur à 5 %). Dans un contexte général de très faible recrutement d'une part, de difficulté à trouver les profils adaptés d'autre part, cet objectif traduit une volonté significative du Ministère.

- **Accompagner les personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion professionnelle et leur maintien dans l'emploi**, notamment par des dispositifs d'aménagement de postes proposés par la médecine du travail et cofinancés par le FIPHPH, et par la formation. Pour mener à bien cette action de recrutement et d'accompagnement, le Ministère met en place des dispositifs pour une meilleure connaissance des travailleurs handicapés au Ministère, et recense les besoins - notamment financiers - pour la rédaction de la convention avec le FIPHPH.

Développer le recours à des prestataires employant des travailleurs handicapés et réserve aux structures de type entreprises adaptées ou ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) des lots ou des marchés dans les procédures de commande publique.

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère

Pilote Bureau de l'action sociale et de la prévention

Partenaires Réseau des responsables des ressources humaines d'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics
Mission de la communication interne, Sous-direction des systèmes d'information
Partenaires extérieurs : ministère de la Défense (partenariat pour la campagne de sensibilisation au handicap en mai 2011), Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (*cf* *fiche-action J2*), Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHPH)

Calendrier du 11 au 30 mai 2011 : campagne itinérante de sensibilisation au handicap en partenariat avec le ministère de la Défense
2011 : lancement de l'appel d'offres et réalisation du recensement, sur subvention du FIPHFP
Mai 2012 : édition d'une plaquette du Ministère sur le handicap ; développement de la rubrique Handicap sur le site intranet du Ministère, intégration de fiches pratiques pour les services et les agents
2012 : mise en place d'une procédure pour que chaque agent concerné puisse se déclarer et se faire reconnaître comme travailleur handicapé, suite au recensement effectué en 2011
Une campagne annuelle « journée du handicap » à prévoir dans la rédaction de la convention avec le FIPHFP (première campagne en 2012).

Moyens Lancement d'une étude pour travailler sur le recensement, financée par le FIPHFP

RESSOURCES HUMAINES

Promouvoir l'égalité dans la fonction publique, en veillant au respect de la diversité dans les recrutements

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°8 « La démographie, l'immigration et l'inclusion sociale »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique en date du 2 décembre 2008, signée par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et le président de la HALDE.
Celle-ci est relayée auprès des ministères par la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) et a fait l'objet d'un récent document de premier bilan et de valorisation sur la prévention, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le recrutement et la gestion des ressources humaines.

Veiller aux conditions de recrutement sur la base des compétences pour répondre aux besoins sans discriminer

- Équilibre dans la composition du jury, sans pour autant être systématiquement paritaire.
- Professionnalisation des membres de jury par la remise de documentation sur les droits et devoirs des membres du jury, et sur le rôle du président.

Veiller à la diversification des modes de recrutement

- Recrutement par concours, y compris des emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- Recrutement sans concours pour les catégories d'adjoints (administratifs comme de surveillance et de magasinage) et contact avec Pôle Emploi de la Seine Saint-Denis.
- Recrutement par voie de PACTE : parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de la fonction publique d'Etat, ouvert aux personnes sans formation supérieure, de 16 à moins de 26 ans. Ce mode de recrutement intègre un accompagnement par la formation pendant toute la période de stage avant titularisation (18 mois au ministère de la Culture et de la Communication), et qui représente 25% du temps de travail.
- Recrutement de travailleurs handicapés, qui est une obligation pour les employeurs publics dans la proportion de 6% des effectifs rémunérés.

Un effort particulier est mené depuis 2010 sur les recrutements d'agents de surveillance et de magasinage (Musées, Archives...) et d'agents administratifs. Ce mode de recrutement implique également une adaptation des postes de travail identifiés selon le type de handicap des personnes sélectionnées. *(cf fiche-action C3)*

Accompagner par la formation les services recruteurs, avec la mise en place de session de stage appropriées.

Exemples :

- le cadre juridique de la lutte contre les discriminations dans la fonction publique (1 jour) ;
- la prévention sur les discriminations dans la fonction publique (1 jour) ;
- recruter et manager en situation de handicap (2 jours).

Accompagner les agents et leur prise de poste

- Pour les travailleurs handicapés, par l'existence d'un correspondant handicap au sein du Service des ressources humaines au bureau de l'action sociale qui, en lien avec le service médical, peut procéder aux adaptations de postes de travail. *(cf fiche-action C3)*
- Offre de formation autour de la maîtrise de la langue française : stage de français langue étrangère, stage « écrire pour agir ».

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités du Ministère

Pilotes Services des ressources humaines du Ministère et des établissements

Partenaires DGAFP, Pôle Emploi

Calendrier 2011 : poursuite des différentes actions en administration centrale ; nouvelle campagne de sensibilisation des établissements publics par le Service des ressources humaines
2012 : bilan des actions menées par les établissements publics

Parallèlement, une réflexion sera menée en 2011 sur un accompagnement des seniors, dans une logique d'optimisation des ressources et de transmission des savoirs, tout particulièrement en ce qui concerne la « 3^e partie de carrière ». Une formation d'accompagnement à la retraite est également proposée aux agents.

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

-
- D1** Protéger les patrimoines pour valoriser les territoires : identification, recherche et valorisation
 - D2** Protéger les patrimoines pour valoriser les territoires : élargir les champs de la prévention du patrimoine aux risques naturels
 - D3** Intégrer les orientations du développement durable dans la restauration du patrimoine bâti
 - D4** Encourager l'innovation technique et la création architecturale relatives aux enjeux du développement durable, pour toute opération de construction ou de réhabilitation
 - D5** Inciter à la réhabilitation des constructions existantes, plutôt qu'aux démolitions
 - D6** Encourager la réhabilitation des quartiers anciens dégradés, et la reconquête des centres-villes, dans le maintien de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, et du cadre de vie
 - D7** Intégrer les préoccupations du développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans le maintien de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, et du cadre de vie
-

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

Protéger les patrimoines pour valoriser les territoires : identification, recherche et valorisation

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »
- Défi n°9 « Les défis internationaux en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans le monde »

Texte de référence / Cadre réglementaire

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Prendre en compte le patrimoine culturel comme une donnée environnementale

- Promouvoir le patrimoine culturel y compris immatériel comme porteur de valeurs, élément déterminant du cadre de vie et support de développement des territoires, par les politiques conduites en matière d'inventaire général : identification, recherche et valorisation en lien avec les villes et pays d'art et d'histoire (VPAH).
- Communiquer sur les enjeux patrimoniaux, les risques encourus de la perte d'éléments patrimoniaux non renouvelables, dans la poursuite des missions des services.
- Dans le réseau des villes et pays d'art et d'histoire, identifier et valoriser le patrimoine des territoires, en l'étendant au patrimoine naturel et au patrimoine littoral.
- Intégrer les exigences du développement durable dans les enseignements et les actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie. Sont concernées les activités en temps scolaire et hors temps scolaire des jeunes de la maternelle au lycée, dans le cadre de la découverte et de la compréhension de l'histoire de leur cadre de vie, de ses transformations, et de l'évolution des villes et des paysages.
- Ouvrir progressivement les ateliers de sensibilisation à l'architecture, et l'enseignement de l'histoire de l'art aux questions liées au développement durable : architecture durable, "éco-quartiers", matériaux et procédés de construction, jardinage...

Périmètre Tous les territoires, services déconcentrés et collectivités locales

Pilote Direction Générale des Patrimoines (DGP) : Service du Patrimoine - mission de l'inventaire général du patrimoine culturel ; Service de l'Architecture - bureau de la promotion de l'architecture et des réseaux ; Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique

Partenaires Directions régionales des affaires culturelles : Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, Collectivités territoriales dont les Conseils régionaux (Services régionaux de l'Inventaire) Réseau des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) Associations patrimoniales Conseils pour l'architecture l'urbanisme et l'environnement (CAUE) Ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture et leurs établissements

Calendrier Des actions de terrain seront menées, qui feront l'objet d'un suivi rapproché par la DGP, et un séminaire sera organisé en 2012 à destination des différents acteurs du patrimoine sur le territoire. Un bilan annuel de ces actions permettra de faire évoluer progressivement les orientations.

Moyens A planifier avec la DGP et les DRAC

- Observations** Dans le secteur de l'inventaire, il faudrait parler de pistes susceptibles d'être explorées, plutôt que d'actions à mener. Quatre régions connaissent des situations particulières :
- Auvergne : le service de l'inventaire est rattaché à la direction du développement durable
 - Picardie : le service de l'inventaire est associé à l'élaboration du schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT)
 - Guyane : programme particulier à la Guyane autour du service de l'inventaire
 - Bretagne : le service de l'inventaire procède à des diagnostics patrimoniaux sur des territoires de « projet » (schéma de cohérence territoriale (SCOT), Pays, parcs naturels régionaux (PNR)...).

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

Protéger les patrimoines pour valoriser les territoires : élargir les champs de la prévention du patrimoine aux risques naturels

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »
- Défi n°7 « La santé publique, la prévention et la gestion des risques »

Texte de référence / Cadre réglementaire

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Il s'agit de prendre en compte le patrimoine culturel comme une donnée environnementale.

Élargir les champs de la prévention aux risques naturels liés aux événements climatiques exceptionnels (inondations, séismes...).

Élaborer un guide de préconisations d'urgence à destination des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre

- Un guide est en cours de réalisation par l'association du Bouclier bleu, en collaboration avec les services du ministère de la Culture et de la Communication. Sa parution est prévue en 2011. Il concerne tous les bâtiments patrimoniaux : musées, monuments historiques.
- Une étude a permis au service patrimoine de proposer des mesures à prendre pour les objets mobiliers protégés (hors musées).

Promouvoir les formations et sensibilisations (service formation DGP) programmées sur la question des plans de sauvegarde en cas de sinistre dans les établissements patrimoniaux.

Établir pour chaque établissement son propre plan de sauvegarde en cas de sinistre.

Périmètre Tous les territoires, services déconcentrés et collectivités locales

Pilote Direction générale des patrimoines : Département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté, Service du patrimoine – sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

Partenaires Direction générale des patrimoines - Département de la formation
Directions régionales des affaires culturelles : Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et architectes des bâtiments de France
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL)

Calendrier 2011 : parution du guide
2012 : test dans cinq régions pilotes des mesures issues de l'étude

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

Intégrer les orientations du développement durable dans la restauration du patrimoine bâti

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »

Texte de référence / Cadre réglementaire

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Tendre vers une restauration éco-responsable

- Encourager l'achat et l'utilisation de produits éco-labellisés, locaux et/ou à faible impact pour l'environnement (économie des ressources non renouvelables, limitation des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la qualité des sols, de la biodiversité, de la forêt, de l'eau et des milieux aquatiques) et la santé des utilisateurs.

Élaborer des guides de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre faisant apparaître les savoir-faire traditionnels et les techniques récentes de restauration

- Identifier et relater les pratiques métiers.
- Actualiser les modèles de marché en intégrant les préoccupations de développement durable.
- Imprimer et diffuser les guides de bonnes pratiques.

Poursuivre la valorisation des métiers de la restauration du patrimoine bâti et du baccalauréat professionnel « Interventions sur le patrimoine bâti » au regard des enjeux du développement durable

- Stabiliser, conforter, et valoriser la démarche entreprise avec le centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) pour la mise en place d'une communauté de pratiques visant à soutenir les enseignants, et la création des liens nécessaires avec les acteurs du patrimoine; en enrichissant notamment le site interne dédié (www.culture.gouv.fr/culture/dp/bacpro/index.html).
- Encourager l'ouverture de nouvelles classes pour l'enseignement du baccalauréat professionnel d'interventions sur le patrimoine bâti.
- Transmettre les savoir-faire et la connaissance des matériaux.
- Prendre en compte les enjeux économiques (plus de la moitié du marché du secteur du bâtiment porte sur le bâti existant et représente environ 240 000 emplois).
- Réhabiliter les filières des métiers du bâtiment et maintenir les réseaux de professionnels de proximité, permettant le recours à des entreprises et des matériaux locaux.

Périmètre Tous les territoires, services déconcentrés et collectivités locales

Pilote Direction générale des patrimoines : Service du patrimoine, Service de l'architecture

Partenaires Maîtres d'ouvrage, collectivités territoriales
Maîtres d'œuvre, architectes en chef des monuments historiques, architectes des bâtiments de France
Éducation nationale et centre d'études et de recherches sur les qualifications

Calendrier Déjà en ligne : guides de maçonnerie, charpente, pierre de taille
Fin 2011 : validation du guide de couverture ardoises, tuiles canal, tuiles plates en cours d'élaboration
2011 : poursuite des stages de formation des formateurs bac-pro et élaboration des programmes pour 2012-2013

Moyens Direction générale des patrimoines

Observations Exemple d'action développement durable : le service du patrimoine a obtenu récemment une mesure d'autorisation de réouverture de petites carrières en France. Cela permet de retrouver les matériaux d'autrefois, et le transport entraîne très peu de pollution, à la différence du transport de marbres importés de Chine par exemple.
Les mesures spécifiques aux objets mobiliers seront mentionnées dans ce cadre.

NB: le bac pro IPB (diplôme de niveau IV) a été créé à l'initiative du service des patrimoines (bureau de l'ingénierie et de l'expertise technique) pour répondre à la raréfaction de la main-d'œuvre hautement qualifiée dans ses domaines constatée notamment par les services déconcentrés.

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

Encourager l'innovation technique et la création architecturale relatives aux enjeux du développement durable, pour toute opération de construction ou de réhabilitation

CONTEXTE**Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)**

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Encourager l'innovation et la recherche de solutions architecturales et urbaines adaptées aux exigences du développement durable (techniques, nouveaux matériaux, procédés)

- Recenser et diffuser l'expérimentation.
- Développer le conseil architectural intégrant la qualité architecturale dans les projets labellisés haute qualité environnementale alliant protections patrimoniales et préoccupations environnementales.
- Encourager le rapprochement des industriels et des services pour favoriser l'innovation technologique pour la qualité architecturale et paysagère, en accompagnant par exemple l'appel à projets lancé par la Région Ile-de-France et le Lieu du design : "Le design dans les énergies renouvelables et alternatives" pour permettre de répondre aux enjeux de l'intégration dans le bâti et plus largement au paysage.

Participer à la dynamisation de la filière bois en valorisant son usage dans la construction, en privilégiant sa valorisation locale et l'emploi du bois certifié (partenariat avec la Fondation Chirac)

Promouvoir les projets innovants mettant en synergie les champs interdisciplinaires de l'architecture, de l'urbanisme, du design et de l'ingénierie

- en accompagnant les grands ateliers de l'Isle d'Abeau dans le projet de la cité de la construction durable, en appuyant la candidature Equipex ;
- en accompagnant des initiatives telles que Ergapolis sur les problématiques urbaines, patrimoniales, environnementales et énergétiques, de l'architecture, de l'urbanisme et des métiers de l'ingénieur.

Périmètre Tous les territoires, services déconcentrés et collectivités locales

Pilote Direction générale des patrimoines : Service de l'architecture - sous-direction de l'architecture et du cadre de vie

Partenaires Directions régionales des affaires culturelles : services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et conseillers pour l'architecture (STAP)
Écoles d'architecture, écoles de design, écoles d'ingénieurs, Grands ateliers de l'Isle d'Abeau
Maisons de l'architecture, ordre des architectes
Conseils pour l'architecture l'urbanisme et l'environnement (CAUE)
Plan urbanisme construction architecture (PUCA MEDDTL)

Calendrier 2011

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

Inciter à la réhabilitation des constructions existantes, plutôt qu'aux démolitions

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »

Textes de référence : cadre réglementaire

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Poursuivre les incitations à la réhabilitation et améliorer les outils d'évaluation et d'intervention respectant les matériaux et la qualité architecturale des bâtis existants

- Participer à l'élaboration et à la révision des règles et normes sur le patrimoine, y compris sur la réglementation thermique (exemple : projet BATAN en cours). Dans ce cadre, faire valoir la nécessité des études pour minimiser les transports, la consommation de matériaux, la consommation d'énergie pour leur recyclage, etc.
- Suivre les projets ATHEBA et ENR-ABF (énergies renouvelables et architectes des bâtiments de France) visant à trouver des compromis entre « rénovation thermique » et qualité architecturale, dans le cadre de la mission confiée à « Tribu » (bureau d'études thermiques) par « maisons paysannes de France » le MCC et le MEDDTL.
- Faire un bilan des actions de développement durable réalisées sur le terrain : expérimentation et déploiement de procédés adaptés au traitement « énergétique » du bâti, tels que doubles menuiseries, enduits isolants, doublage interne, ventilation assistée, contrôle de condensation...
- Mettre en place une plate-forme d'échange permettant de recenser et mutualiser les bonnes pratiques sur la réhabilitation énergétique (ressources et procédés).

Élaborer des éléments de doctrine de réutilisation et de réhabilitation du bâti existant, en fonction des préoccupations du développement durable

- Inciter les acteurs de la construction, notamment les bailleurs sociaux à privilégier la réhabilitation du bâti ancien existant plutôt que les démolitions, le remplacement, le maintien ou le réemploi des éléments en place, la réutilisation des matériaux qui se raréfient, à envisager les démolitions plutôt comme des déconstructions.
- Accompagner par des aides financières.
- Valoriser et communiquer sur l'intérêt du dispositif Malraux de défiscalisation, qui aide à maintenir du bâti ancien dans les centres anciens. Cette mesure concerne parfois des logements sociaux, il ne s'agit pas d'une "niche fiscale", mais un dispositif incitatif.

Périmètre Tous les territoires, services déconcentrés et collectivités locales

Pilote Direction générale des patrimoines : Service de l'architecture - sous-direction de l'architecture et du cadre de vie

Partenaires Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
Parcs naturels régionaux (PNR)
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL)

Calendrier 2012 : stratégie à mettre en place pour les normes et le bâti ancien dans le cadre de l'AFNOR
2013 : étude et diagnostic des bonnes pratiques du Ministère sur la réutilisation des bâtiments au regard des enjeux du développement durable

Moyens Nécessité de financer une étude pour la mise au point de la brochure
Moyens pour la participation des spécialistes du patrimoine à l'élaboration des normes de la construction

Observations Lien avec les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) à développer
Étude avec le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL) sur les spécificités de l'existant, la réglementation thermique

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

Encourager la réhabilitation des quartiers anciens dégradés et la reconquête des centre-villes, dans le maintien de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, et du cadre de vie

CONTEXTE**Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)**

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Prendre en compte la qualité des espaces dans les projets de rénovation urbaine et dans les projets de réhabilitation des quartiers anciens dégradés, et contribuer à la reconquête des centres-villes en déclin

- État des lieux.
- Élaborer de nouveaux outils (diagnostics, études, interactions...).

Organiser des séminaires de réflexion et des groupes de travail avec l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés.

Organiser des réunions d'information avec les architectes des bâtiments de France concernés par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) afin de les aider à intervenir dans ces projets.

Périmètre Tous les territoires, services déconcentrés et collectivités locales

Pilote Direction générale des patrimoines : Service du patrimoine - sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés ; Service de l'architecture - sous-direction de l'architecture et du cadre de vie

Partenaires Directions régionales des affaires culturelles : Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (STAP)
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) sur 25 sites
Parcs naturels régionaux (PNR)

Calendrier 2nd semestre 2011 : premières réunions

Moyens Direction générale des patrimoines

PATRIMOINE & ARCHITECTURE

Intégrer les préoccupations du développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans le maintien de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, et du cadre de vie

CONTEXTE**Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)**

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Poursuivre le conseil et l'aide apportés aux collectivités pour aller dans le sens d'un développement culturel des territoires qui favorise la densification, le renouvellement urbain, la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles (trames verte et bleue).

- Diffusion aux services d'une connaissance sur les ensembles urbains de logements collectifs patrimoniaux.
- Identification et valorisation des lotissements de qualité.

Appliquer les dispositions juridiques relatives au développement durable dans les règlements des espaces protégés (en cours).

- État des lieux :
 - nombre de Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) existantes, nombre de transformations de ZPPAUP en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
 - nombre d'AVAP en cours d'instruction et nombre d'AVAP créées,
- Réflexion sur le contenu des AVAP : objectifs et dispositions réglementaires

Périmètre Tous les territoires, services déconcentrés et collectivités locales

Pilote Direction générale des patrimoines : Service de l'architecture - sous-direction de l'architecture et du cadre de vie ; Service du patrimoine – sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

Partenaires Directions régionales des affaires culturelles : services départementaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) et autres services déconcentrés de l'État
Élus, décideurs, professionnels de l'aménagement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement (MEDDTL)
Conseil pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE)
Plan urbanisme construction architecture (PUCA MEDDTL)
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
Parcs naturels régionaux (PNR)

Moyens Évaluation du coût des études nécessaires à la mutation des ZPPAUP en AVAP

Observations L'ANRU a initié une démarche qualitative dans les opérations de rénovation urbaine en organisant un appel à contributions « qualité urbaine, architecturale et paysagère ». Le bureau de la qualité de l'architecture et du paysage est intégré au Comité de pilotage. L'ANRU et ses partenaires nationaux sont de plus en plus présents sur le champ de la qualité urbaine et architecturale et demandeurs d'un « accompagnement » du Ministère dans ce domaine.

Les PNR ont déjà travaillé sur les trames vertes et bleues, l'expérience des PNR sur la question du paysage devrait être davantage partagée avec les collectivités et les VPAH. En ce qui concerne le littoral, les VPAH et le Conservatoire du littoral sont associés aux projets de trames « bleu marine ». Les relations terre/mer sont étudiées dans le cadre du Grenelle de la mer (COMOP).

Lors des dernières demandes de label VPAH, les collectivités ont fourni des dossiers comportant un diagnostic approfondi du patrimoine architectural et paysager.



Stratégie ministérielle de développement durable

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

PROJETS IMMOBILIERS

-
- E1** Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les projets immobiliers et les missions de maîtrise d'ouvrage du Ministère
 - E2** Prendre en compte les enjeux du développement durable au stade de la prospection, des études préalables, de faisabilité et de programmation, du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et du choix du projet architectural
 - E3** Prendre en compte les enjeux du développement durable au stade de la consultation et de la sélection des entreprises et au stade du chantier
 - E4** Prendre en compte les enjeux du développement durable pour les projets des équipements culturels portés par les collectivités (ou privés) et les conditions d'attribution des aides financières
-

PROJETS IMMOBILIERS

Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les projets immobiliers et les missions de maîtrise d'ouvrage du Ministère

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »
- Défi n°5 « Les transports et la mobilité durables »
- Défi n°6 « La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles »

Textes de références / Cadre réglementaire

- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 1er al 18 et al 41, article 48 et articles 75)
- Réglementation thermique 2012

Les décideurs doivent intégrer la nécessité de prendre systématiquement en compte les enjeux environnementaux, sociaux, et économiques du développement durable dans les projets immobiliers pour lesquels le Ministère assure la maîtrise d'ouvrage.

La première étape, levier d'action, consiste au-delà du cadre réglementaire à **faire adhérer les décideurs** à une démarche intégrant l'ensemble des enjeux du développement durable, au-delà des enjeux énergétiques.

- Sensibiliser les décideurs au plus au niveau, notamment les membres de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI).
- Adapter le rythme des prises de décisions et le déroulé des opérations immobilières à l'intégration d'une démarche de projets durables, au niveau des instances ad hoc.

La maîtrise d'ouvrage doit être sensibilisée, formée et informée pour constituer avec le maître d'œuvre un binôme averti, garant de la prise en compte et l'intégration des enjeux du développement durable dans la démarche de projet.

- Recenser et identifier les différents maîtres d'ouvrages au sein du Ministère.
- Sensibiliser, informer et former les maîtres d'ouvrages aux démarches de projets de qualité environnementale (architecture / aménagement).

La maîtrise d'ouvrage doit se donner les moyens pour se fixer des objectifs à la hauteur des enjeux et être en mesure de vérifier qu'il sont bien atteints et ce à chaque étape d'avancement du projet.

- Faire intégrer progressivement, mais rapidement, les compétences en interne pour être en mesure de veiller à la qualité des prestations et de pénaliser les prestataires le cas échéant.
- Inciter au recours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qualifiée pour accompagner les projets, alerter, et assister la maîtrise d'ouvrage dans les choix et compromis qu'elle aura à faire.

Périmètre Décideurs, membres de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI)

Maîtres d'ouvrages du Ministère (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, Centre des monuments nationaux, Directions régionales des affaires culturelles (conservation des monuments historiques)...)

Établissements publics maîtres d'ouvrages (établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, musée du Louvre, Bibliothèque nationale de France, Réunion des musées nationaux Grand Palais...)

Pilote Bureau de la politique immobilière

Partenaires Directions d'investissement

Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), pour l'aide méthodologique

Autres maîtres d'ouvrages exemplaires (ex: Conseil Général du Nord), pour le retour d'expériences

Calendrier Dès 2011 : campagne de sensibilisation, programme de formation, pour les décideurs et les maîtres d'ouvrage

Observations La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets immobiliers de constructions neuves ou de réhabilitation du Ministère nécessite un engagement fort et affirmé du Ministre. Cette prise en compte se fera progressivement pendant la période transitoire qui précède la mise au point d'une méthodologie pour les projets en cours.

Il convient donc préalablement :

- de bien identifier (Bureau de la politique immobilière, Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)...) les projets en cours et leur état d'avancement ;
- de bien identifier les modalités de fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) au regard de ces enjeux (critères d'analyse des dossiers et d'approbation des projets, prise en compte des observations par le chef d'établissement, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre).

PROJETS IMMOBILIERS

Prendre en compte des enjeux du développement durable au stade de la prospection, des études préalables, de faisabilité et de programmation
choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et choix du projet architectural

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »
- Défi n°5 « Les transports et la mobilité durables »
- Défi n°6 « La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles »

Texte de références / cadre réglementaire

- loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement : titre I bâtiments - chapitre I^{er} portant sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment sur la nouvelle réglementation thermique (RT 2012)

Le Ministère doit intégrer les enjeux environnementaux, sociaux, et économiques du développement durable dans sa réflexion, le plus en amont possible et à l'échelle la plus pertinente du territoire, pour une démarche de développement durable partagée par tous les acteurs de l'acte de bâtir, de la commande, la conception et la réalisation.

En tant que maître d'ouvrage, le Ministère définit ses besoins, mais aussi ses objectifs par rapport à la prise en compte de nouvelles préoccupations intégrant les enjeux du développement durable. Il doit affirmer sa volonté de tendre vers des projets de qualité environnementale, au-delà des impératifs réglementaires.

Afin que l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage du Ministère partage les mêmes valeurs sur le sujet et ait les mêmes ambitions, il convient d'amorcer une réflexion collective transversale à toutes les directions sectorielles et d'investissement.

Un **groupe de travail** dédié s'interrogera sur les questions à se poser à chaque étape de l'élaboration d'un projet immobilier, pour prendre en compte les enjeux du développement durable, les outils disponibles, etc.

- Associer les compétences spécifiques nécessaires (assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), consultants de la qualité environnementale).
- Constituer des équipes pluridisciplinaires autour des projets.
- Accompagner la « prise de risque » inhérente à ces nouvelles démarches.
- S'interroger sur la question des certifications (avantages / inconvénients).

Études de faisabilité

- Prise en compte de la question de l'aménagement du territoire / opportunités foncières.
- Prospection (réseaux de transports, chauffage urbain, trames « bleue » et « verte »...).
- Évaluation des empreintes environnementales, sociales, économiques et culturelles (ex : choix entre réutilisation d'un bâtiment ou construction neuve...).

Processus programmatique du projet architectural

- Définition, parallèlement aux besoins et éléments du programme, des objectifs de la performance énergétique du bâtiment projeté.

Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lors des concours d'architecture et procédures de sélection

- Exiger de la part des candidats des compétences en matière de qualité environnementale (références, diplômes, notes méthodologiques).
- Privilégier les équipes pluridisciplinaires intégrant toutes les compétences spécifiques (ex : biodiversité) au minimum un binôme (architectes, bureau d'études techniques (BET), thermiciens...).
- S'assurer de la cohérence entre les exigences qualitatives du maître d'ouvrage, les critères de sélection et la pondération des offres.

Choix du projet en fonction de critères de développement durable

- Faire rentrer dans les critères de sélection des projets, ceux de la qualité environnementale, lors des concours d'architecture.
- Exiger et justifier l'approche économique du projet, en coût global de la construction, intégrant l'exploitation et la déconstruction du bâtiment.
- Favoriser les solutions architecturales plutôt qu'exclusivement techniques, pour la gestion des problèmes climatiques pour limiter les difficultés et le coût d'entretien d'équipements trop sophistiqués, (les solutions techniques ayant souvent tendance à rectifier le tir plutôt qu'à résoudre les problèmes à la base).

En s'appuyant notamment sur les fiches méthodologiques éditées par le service des musées de France, cette réflexion devra aboutir à l'élaboration d'un document méthodologique, plutôt qu'un guide de recettes toutes faites, tenant compte de la spécificité des programmes.

Reprenant la logique du déroulé du processus de projet, il sera à destination de tous les maîtres d'ouvrage du Ministère ou associés sur des projets accompagnés (ex: collectivités territoriales).

- Recenser et évaluer les pratiques passées et actuelles.
- Identifier ce qui pourrait être amélioré dans les processus.
- Profiter des retours d'expérience et les valoriser.

Mise en place d'un outil de gestion et de suivi qualitatif des projets, commun à toutes les directions générales

- Elaboration d'une grille d'analyse par type de projets (constructions neuves, réhabilitation de bâtiments existants, programmes ...) permettant de recenser les projets en cours et d'identifier en fonction du stade d'avancement du processus, l'opportunité et la hiérarchisation des sujets à approfondir.

Périmètre Ministère, Décideurs, Commission ministérielle des projets immobiliers

Directions d'investissement

Maîtres d'ouvrages du Ministère (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, Centre des monuments nationaux, Directions régionales des affaires culturelles (cellule marché de la conservation des monuments historiques)

Pilotes Bureau de la politique immobilière, Directions d'investissement

Partenaires Maîtres d'ouvrages du Ministère (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, Centre des monuments nationaux, Directions régionales des affaires culturelles...)

Syndicat des programmistes en architecture et en aménagement (SYPA)

Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

Calendrier 1^{er} semestre 2011 : constitution du groupe de travail, association des partenaires extérieurs et travail du comité de rédaction

2nd semestre 2011 : édition des fiches

Moyens Mobilisation des acteurs

Mise en place de crédits spécifiques à l'édition des fiches

Observations Cf *fiche-action F6* sur les activités et les équipements spécifiques énergivores (musées, salles de spectacles ...)

La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets immobiliers de constructions neuves ou de réhabilitation du Ministère va se faire progressivement pendant la période transitoire qui précède la mise au point d'une méthodologie pour les projets en cours.

Il convient donc préalablement

- de bien identifier (Bureau de la politique immobilière, Directions régionales des affaires culturelles, etc.) les projets en cours et leur état d'avancement ;
- de bien identifier les modalités de fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) au regard de ces enjeux (critères d'analyse des dossiers et d'approbation des projets, prise en compte des observations par le chef d'établissement, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre).

PROJETS IMMOBILIERS

Prendre en compte des enjeux du développement durable au stade de la consultation et de la sélection des entreprises et au stade du chantier

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Une consommation et une production durables »
- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »
- Défi n°5 « Les transports et la mobilité durables »
- Défi n°6 « La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles »

Texte de références / Cadre réglementaire

- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :
 - titre V risques, santé - chapitre II, portant sur la qualité de l'air intérieur et autres risques, notamment l'étiquetage des matériaux de constructions et autres produits
 - titre V risques, santé - chapitre III, portant sur la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics

Le Ministère doit intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable dans sa réflexion, pour une démarche partagée par tous les acteurs de l'acte de bâtir, jusqu'à la réalisation.

En tant que maître d'ouvrage, le Ministère définit ses besoins, mais aussi ses objectifs par rapport à la prise en compte de nouvelles préoccupations intégrant les enjeux du développement durable. Il doit affirmer sa volonté de tendre vers des réalisations de qualité environnementale, au-delà des impératifs réglementaires.

Afin que l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage du Ministère partage les mêmes valeurs sur le sujet et ait les mêmes ambitions, il convient d'amorcer une réflexion collective transversale à toutes les directions sectorielles et d'investissement.

Un groupe de travail dédié s'interrogera sur les questions à se poser à chaque étape de la réalisation d'un projet immobilier, pour prendre en compte les enjeux du développement durable, les outils disponibles, etc.

Choix des matériaux

- Exiger des matériaux sains, de proximité, écolabellisés.
- Intégrer dans les critères de sélection l'empreinte écologique (extraction, transport, transformation...).

Choix des entreprises

- Réfléchir à un allotissement pertinent permettant une meilleure prise en compte des nouvelles problématiques spécifiques des chantiers / macro-lot (ex : étanchéité à l'air, traitement des déchets...).
- Revoir les critères de sélection des entreprises : favoriser la prise en compte des enjeux de développement durable
 - aspect environnemental : intégré dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), détaillé dans le mémoire technique et à considérer dans la pondération pour le choix des offres ;
 - aspect social (cf fiche-action B3)

Gestion du chantier

- Chercher à limiter les nuisances générées par les chantiers (atteinte à l'environnement, bruit, pollution...) et gérer le traitement des déchets par un tri sélectif permettant le recyclage des matériaux ou la réutilisation d'éléments de construction.
- Assurer la communication et l'information des riverains et du public sur l'opération en cours (horaires nuisances...).
- Assumer la responsabilité réglementaire du maître d'ouvrage vis à vis du traitement des déchets (acheminement, stockage, devenir...).

En s'appuyant notamment sur les fiches méthodologiques éditées par le service des musées de France, cette réflexion devra aboutir à l'élaboration d'un document méthodologique, plutôt qu'un guide de recettes toutes faites, à destination de tous les maîtres d'ouvrage du Ministère ou associés sur des projets accompagnés (ex: collectivités territoriales) :

- recenser et évaluer les pratiques passées et actuelles ;
- identifier ce qui pourrait être amélioré dans les processus ;
- profiter des retours d'expérience et les valoriser.

Périmètre Ministère, Décideurs, Commission ministérielle des projets immobiliers
Directions d'investissement
Maîtres d'ouvrages du ministère (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, Centre des monuments nationaux, Directions régionales des affaires culturelles - cellule marché de la conservation des monuments historiques).

Pilotes Bureau de la politique immobilière, Directions d'investissement

Partenaires Maîtres d'ouvrages du Ministère (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, Centre des monuments nationaux, Directions régionales des affaires culturelles...)
Syndicat des programmistes en architecture et en aménagement (SYPAAs)
Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

Calendrier 1^{er} semestre 2011 : constitution du groupe de travail, association des partenaires extérieurs et travail du comité de rédaction
2nd semestre 2011 : édition des fiches

Moyens Mobilisation des acteurs
Mise en place de crédits spécifiques à l'édition des fiches

Observations La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets immobiliers de constructions neuves ou de réhabilitation du Ministère va se faire progressivement pendant la période transitoire qui précède la mise au point d'une méthodologie pour les projets en cours.
Il convient donc préalablement :

- de bien identifier (Bureau de la politique immobilière, Directions régionales des affaires culturelles, etc.) les projets en cours et leur état d'avancement ;
- de bien identifier les modalités de fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) au regard de ces enjeux (critères d'analyse des dossiers et d'approbation des projets, prise en compte des observations par le chef d'établissement, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre).

PROJETS IMMOBILIERS

Prendre en compte les enjeux du développement durable pour les projets des équipements culturels des équipements culturels portés par les collectivités (ou privés) et les conditions d'attribution des aides financières

CONTEXTE

Texte de références / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan Administration Exemplaire (PAE)
Fiche n°17 (immobilier)

Les étiquettes issues de l'établissement des diagnostics des performances énergétiques, dont l'affichage est désormais obligatoire, en tout cas pour certains établissements recevant du public, montrent les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.

Au delà des performances énergétiques et des préoccupations environnementales qu'il entend intégrer dans tous ces projets en anticipant les obligations réglementaires, le Ministère souhaite partager les critères de développement durable avec les collectivités territoriales, notamment quand il les accompagne dans leur projets d'équipements culturels (bibliothèques, bâtiments d'archives, musées et lieux d'expositions, théâtres et lieux de spectacles ...).

Communiquer sur les performances des bâtiments

- Étendre l'affichage des performances énergétiques à tous les bâtiments.
- Informer le public des actions prévues pour réduire les consommations et les émissions de GES, des améliorations apportées et des résultats obtenus.

Réfléchir à l'attribution d'un label « développement durable », pour les équipements culturels

- Définir les critères et les indicateurs retenus, en fonction :
 - de l'empreinte écologique de l'équipement culturel considéré, et la modification du site engendré (eau, paysage, déplacement) les matériaux, le chantier, les consommations (eau, énergie...), les rejets (air, eau, déchets), la végétalisation...
 - du rééquilibrage territorial valorisant le rôle des équipements culturels dans l'aménagement durable du territoire et l'accès à la culture
- Associer les collectivités territoriales à la définition des critères qui permettraient l'attribution d'une labellisation.
- Proposer un « prix » incitant à intégrer les enjeux du développement durable dans les projets et accompagnant l'attribution de ce label.
- Favoriser la communication autour des projets exemplaires.

Réfléchir à l'évolution de partenariats avec les collectivités territoriales

- Étudier la question de l'introduction progressive des enjeux du développement durable dans les critères d'attribution des aides publiques.
- Définir des critères d'éligibilité pour l'attribution des aides pour les équipements culturels.
- Organiser l'échange des expériences à valoriser.

Périmètre A définir en fonction des catégories de bâtiments : équipements culturels (musées, théâtres...), Etablissements recevant du public (écoles...), bâtiments abritant les activités tertiaires ...

Pilote Mission du développement durable

Partenaires Direction générale des patrimoines : mission maîtrise d'ouvrage et architectes conseils
Direction générale de la création artistique : architectes conseils
Directions régionales des affaires culturelles
Département des études, de la prospective et des statistiques
Partenaires extérieurs : à définir

Calendrier À partir de 2011 : remontée des données, analyse comparative, définition de critères d'attribution des aides
Objectif 2012 : communication, attribution du label

Moyens Mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer la qualité des projets au regard des enjeux du développement durable, au-delà des seuls critères réglementaires.
Prévoir un budget ou un dispositif de bonification de crédits adapté, si ce prix est mis en place, pour récompenser les lauréats.

Observations La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets immobiliers de constructions neuves ou de réhabilitation du Ministère va se faire progressivement pendant la période transitoire qui précède la mise au point d'une méthodologie pour les projets en cours.

Il convient donc préalablement :

- de bien identifier (BPI, DRAC...) les projets en cours et leur état d'avancement ;
- de bien identifier les modalités de fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) au regard de ces enjeux (critères d'analyse des dossiers et d'approbation des projets, prise en compte des observations par le chef d'établissement, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre).

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

CRÉATION, CONSERVATION & DIFFUSION

F1 Mieux appréhender le rôle et la perception de l'artiste par rapport aux grandes problématiques environnementales et sociétales, valoriser l'approche artistique du développement durable

F2 Mettre en place un dispositif d'évaluation et intégrer des critères de développement durable dans les contrats d'objectifs pluriannuels des institutions labellisées ou inscrites dans un réseau aidé

F3 Intégrer les préoccupations environnementales dans la production des œuvres et des manifestations culturelles (spectacles, expositions, festivals...)

F4 Intégrer les préoccupations environnementales dans la conservation et la restauration des œuvres d'art et du patrimoine mobilier

F5 Agir sur les déplacements du public des lieux culturels et les transports spécifiques aux métiers du Ministère (tournées de spectacles, transport des œuvres d'art)

F6 Rechercher des solutions d'économies d'énergie : modifier les pratiques dans les activités du Ministère (musées, salles de spectacles...)

CRÉATION, CONSERVATION & DIFFUSION**Mieux appréhender le rôle et la perception de l'artiste par rapport aux grandes problématiques environnementales et sociétales, valoriser l'approche artistique du développement durable****CONTEXTE**

Indépendamment des modes de fonctionnement et des processus de production, les thématiques ou démarches liées au développement durable sont de plus en plus présentes chez les artistes, toutes disciplines confondues, avec des entrées très diverses : changement climatique, écologie, approche sociale, problématiques liées à la ville durable, grandes thématiques sociétales...

Constatant la montée en puissance de ces préoccupations dans de nombreux projets artistiques, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite mieux appréhender le rôle et la perception de l'artiste par rapport aux grandes problématiques environnementales et sociétales.

Afin de mieux appréhender l'approche artistique du développement durable et l'apport possible des artistes à ce mouvement de société, le Ministère envisage un programme de consultation et de recherche sur ces questions.

- Consultation des professionnels et des artistes impliqués sur le sujet art/culture & développement durable.
- Organisation d'un colloque, forum ou un séminaire pour approfondir ces sujets et présenter les démarches les plus novatrices.
- Diffusion d'une publication pour rendre compte des recherches et démarches engagées.

Périmètre Tous secteurs de la création artistique

Pilotes Mission du développement durable, Direction générale de la création artistique, en partenariat avec d'autres entités du Ministère selon les actions retenues

Calendrier 2011 : consultation de professionnels et d'artistes impliqués sur le sujet art/culture & développement durable
Suite à cette phase de consultation, définition des actions à mener pour explorer le sujet.
2012 : colloque, forum ou autre manifestation professionnelle selon le plan d'actions arrêté suite à la phase de consultation

CRÉATION, CONSERVATION & DIFFUSION

Mettre en place un dispositif d'évaluation et intégrer des critères de développement durable dans les contrats d'objectifs pluriannuels des institutions labellisées ou inscrites dans un réseau aidé

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Consommation et production durables »,
- Défi n°4 « Changement climatique et énergies »,
- Défi n°5 « Transport et mobilités durables »,
- Défi n°6 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles »

Souhaitant encourager l'intégration du développement durable dans ses propres établissements de création et de diffusion mais aussi dans les structures qu'il soutient par des financements, le ministère de la Culture et de la Communication engage une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'évaluation des démarches engagées par les acteurs culturels en la matière, et sur l'intégration de critères de développement durable dans les contrats d'objectifs pluriannuels des institutions labellisées ou inscrites dans un réseau aidé.

Le chantier de redéfinition des interventions du Ministère, issu des Entretiens de Valois, a donné lieu à la signature d'une circulaire dite « labels et réseaux » associée à des cahiers des missions et des charges, instaurant notamment le principe de contrats d'objectifs, pluriannuels et multipartites. Cette démarche, en cours d'extension aux arts plastiques, offre l'opportunité d'introduire des objectifs de développement durable en direction d'institutions soutenues par les collectivités territoriales et l'État.

Mettre en place, pour les établissements soutenus par le Ministère dans les champs des arts plastiques et du spectacle vivant, un dispositif d'évaluation des démarches de développement durable, assorti d'objectifs développement durable spécifiques.

Cette démarche sera menée, dans le domaine des arts de la scène, dans le cadre du groupe de travail issu des Entretiens de Valois, consacré à l'observation des données du spectacle vivant, qui devrait permettre de définir des indicateurs d'évaluation, en concertation avec les milieux professionnels.

A ce stade, les grandes orientations envisagées concernent :

- **la prise en compte des critères de développement durable dans la conception et le fonctionnement des équipements** : prise en compte du développement durable pour les nouvelles constructions et recherche d'améliorations pour les équipements existants, encouragement au développement de comportements éco-mobiles au sein du public, réflexion en termes de communication responsable (notamment limitation des supports imprimés) et développement des services en ligne, mutualisation des moyens administratifs et de production ;
- **la promotion de démarches volontaires de production et de diffusion durables** : par le développement des coproductions de spectacles ou d'expositions, qui permet de garantir une exposition plus longue des œuvres, à un public plus vaste, en multipliant les lieux de diffusion ; par la prise en compte du développement durable dans les modes de production des œuvres (conception des décors, nouveaux moyens d'éclairage...).

Périmètre Etablissements relevant de la circulaire du 31 août 2010, relative aux institutions bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau aidé ; FRAC, centres d'art

Pilote Direction générale de la création artistique

Partenaires Collectivités locales

Calendrier À définir

CRÉATION, CONSERVATION & DIFFUSION

Intégrer les préoccupations environnementales dans la production des œuvres et des manifestations culturelles (spectacles, expositions, festivals...)

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n° 1 « Consommation et production durables »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Soucieux d'encourager la réduction de l'impact environnemental des activités artistiques et culturelles, le ministère de la Culture et de la Communication incite à décliner l'approche éco-responsable pour les achats « métiers », et à revoir ainsi les modes de production des œuvres en tenant compte des préoccupations environnementales.

Intégrer, pour le Ministère et ses établissements, les préoccupations environnementales pour la production des œuvres et des manifestations culturelles (spectacles, expositions, festivals...).

[Cf fiche-action I2]

Au-delà de ses propres établissements, le Ministère mènera une action incitative auprès du secteur culturel dans son ensemble.

- D'une manière générale, le Ministère incite à revoir les modes de production pour prendre en compte le cycle de vie des produits, et encourage l'achat et l'utilisation de produits éco-labellisés et/ou à faible impact pour l'environnement et la santé des utilisateurs. Lorsque cela est possible, les produits locaux et les circuits courts sont à privilégier.
- Il est demandé aux établissements publics d'élaborer des **cahiers des charges à destination des créateurs** (scénographes, designers, plasticiens, artistes et compagnies accueillies dans les théâtres et festivals...) exigeant l'éco-conception des expositions et des spectacles (scénographies, costumes...). Les structures culturelles co-financées par le Ministère sont encouragées à modifier leurs pratiques en ce sens.

Ces cahiers des charges permettent de fixer les objectifs souhaités, concernant la prise en compte des préoccupations environnementales et des préoccupations sociales.

Dans ces nouvelles pratiques et à titre d'exemple (liste non exhaustive), les éléments suivants sont à prendre en compte :

Éclairage [cf fiche-action A3]

- limiter l'utilisation d'appareils électriques spécifiquement énergivores ;
- revoir la politique d'achat en agissant sur le choix des équipements, notamment proscrire l'achat de lampes à incandescence.

Décors, costumes et accessoires

- prendre en compte le cycle de vie des produits dès la phase de conception ;
- être attentif au choix des matériaux (ex : achat de bois certifié, issu de forêts gérées de manière durable, achat d'éléments - de mobilier notamment - éco-labellisé ou éco-conçu, privilégier les matériaux durables pour les vêtements...) ;
- inciter à la réutilisation d'éléments existants pour la création des décors et accessoires (cette prise en compte est à intégrer dès la phase de conception) et, au-delà de la phase d'exploitation des spectacles et de présentation des expositions, inciter au réemploi et au recyclage (dons à des associations ou à des structures plus modestes, à des collectivités locales, valorisation...) ;
- peintures et vernis : utiliser des produits ayant l'éco-label européen.

Outre les préoccupations à prendre compte pour la conception et la production des œuvres, il convient d'essayer de **rationaliser les déplacements pour la diffusion des expositions et des spectacles, en intégrant cet objectif dès la conception des plannings de diffusion.** *(cf fiche-action B2)*

- **Le Ministère appliquera cette prise en compte des préoccupations environnementales aux manifestations, internes et externes, conçues par l'administration centrale** : forums, colloques, grands rendez-vous annuels, cérémonies de vœux...
- **Par ailleurs, le Ministère participe à la commission Afnor de préparation de la norme internationale « Événements et développement durable »** (norme en préparation pour 2012), pour laquelle il a mandaté trois établissements publics déjà actifs en matière d'expositions éco-conçues.

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère participant à la conception de spectacles, d'expositions ou d'autres manifestations (costumiers, scénographes, autres créateurs...)
Tous les établissements d'enseignement supérieur du Ministère
Au-delà, l'ensemble du secteur artistique et culturel (artistes, producteurs, organisateurs de tournées, de festivals, salles de spectacles...)

Pilotes Pour le suivi des obligations des établissements publics : le Bureau des Opérateurs, en concertation avec les directions générales concernées
Pour l'incitation et le suivi des structures culturelles co-financées par le Ministère : Direction générale de la création artistique, Direction générale des patrimoines (service des musées), selon les structures

Partenaires A définir en concertation avec les professionnels.
Collectivités locales et structures professionnelles engagées dans une action incitative et fédératrice en matière de développement durable (Audiens, Centre national des variétés, de la chanson et du jazz...).

Calendrier Pour les manifestations de l'administration centrale : mise en œuvre progressive de logiques d'éco-conception dès le 2nd semestre 2011
Pour les établissements publics du Ministère :
2011 : définition d'un plan d'actions
2012 : détermination des indicateurs correspondants, formation et diffusion en interne
2013 : mise en œuvre.
Ce calendrier pourra bien évidemment être accéléré pour les établissements les plus engagés dans la démarche.
Pour les structures co-financées par le Ministère : *cf fiche-action F2*

CRÉATION, CONSERVATION & DIFFUSION

Intégrer les préoccupations environnementales dans la conservation et la restauration des œuvres d'art et du patrimoine mobilier

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Consommation et production durables »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)

Soucieux d'encourager la réduction de l'impact environnemental des activités artistiques et culturelles, le ministère de la Culture et de la Communication incite à décliner l'approche éco-responsable pour les achats « métiers », et à revoir ainsi les modes de restauration et de conservation des œuvres en tenant compte des préoccupations environnementales.

Au-delà de ses propres établissements, le Ministère souhaite mener une action incitative au niveau du secteur culturel dans son ensemble, notamment par la diffusion ou l'accompagnement d'outils structurants (outils de filière, guides méthodologiques...)

D'une manière générale, le ministère de la Culture et de la Communication incite à l'achat et l'utilisation de produits éco-labellisés et/ou à faible impact pour l'environnement et la santé des utilisateurs. Lorsque cela est possible, les produits locaux et les circuits courts sont à privilégier.

Pour les établissements publics et les services à compétence nationale, modifier les pratiques pour tendre vers une restauration éco-responsable des œuvres d'art, soucieuse de l'environnement, de la santé et de la sécurité des usagers.

- **Rechercher des solutions et procédés plus respectueux, permettant de remplacer l'utilisation de solvants**

Pour tous les produits utilisés pour restaurer, nettoyer et entretenir les œuvres (solvants, vernis, produits de nettoyage, peinture...) :

- réduire les composés organiques volatils ;
- privilégier les produits en phase aqueuse, non toxiques, non agressifs ;
- encourager l'utilisation de produits éco-labellisés lorsqu'ils existent ; analyser les produits au regard des résultats obtenus (tenue des produits, conservation des matériaux...).

- **Elaborer des cahiers des charges à destination des restaurateurs (artisans et entreprises...) exigeant une attitude éco-responsable**

- fixer les objectifs souhaités, par rapport à la prise en compte des préoccupations environnementales ;
- fixer les objectifs souhaités, par rapport à la prise en compte des préoccupations sociales. (cf fiche-action C4)

- **Accompagner le changement**

- définir des indicateurs et évaluer l'amélioration progressive par rapport aux objectifs en termes environnementaux ;
- évaluer le budget nécessaire au remplacement des machines, des applicateurs, des outils ;
- communiquer sur les résultats obtenus, en interne comme pour auprès du public, pour les opérations les plus innovantes : témoignages, manifestations, expositions...

Repenser la conservation des œuvres d'art à l'aune des préoccupations environnementales

Il s'agit d'étudier et de revoir, le cas échéant, les modalités de conservation des œuvres en termes climatiques et hygrométriques, pour réduire la consommation d'énergie. La possibilité de modifier certains points de consigne en matière de climatisation sera étudiée. L'objectif est de garantir les conditions de conservation des œuvres tout en s'orientant vers une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs établissements ont déjà engagé des démarches en ce sens, différentes selon la nature des œuvres conservées. *(cf fiche-action A3)*

Périmètre Tous les services et établissements du Ministère participant à la conservation et la restauration d'œuvres d'art (restaurateurs, conservateurs, encadreurs...)

Pilotes Pour le suivi des obligations des établissements publics : le Bureau des opérateurs, en concertation avec les directions générales concernées
Direction générale des patrimoines (service des musées), Direction générale de la création artistique

Partenaires À définir en concertation avec les conservateurs, les restaurateurs et les services d'expositions des établissements

Calendrier Pour les établissements publics du Ministère et les services à compétence nationale :
2011 : définition d'un plan d'actions
2012 : détermination des indicateurs correspondants, formation et diffusion en interne
2013 : mise en œuvre.
Ce calendrier pourra bien évidemment être accéléré pour les établissements les plus engagés dans la démarche.

CRÉATION, CONSERVATION & DIFFUSION**Agir sur les déplacements du public des lieux culturels et les transports spécifiques aux métiers du Ministère (tournées de spectacles, transport des œuvres d'art)****CONTEXTE****Stratégie nationale de développement durable 2010-2013 (juillet 2010)**

- Défi n°5 « Transports et mobilité durables »

Texte de référence / Cadre réglementaire

- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics / Plan Administration Exemplaire (PAE)
Fiche n°14 (déplacements) :
 - limiter l'empreinte carbone pour les déplacements professionnels ;
 - réduire les émissions de CO₂.

Transports spécifiques aux métiers du Ministère

- Adaptation des tournées de spectacles (rationalisation des circuits de tournées, réflexion sur les transports et l'hébergement associés).
- Transport des œuvres d'art : regroupement des convoiements, recours à une œuvre située sur un lieu plus proche géographiquement lorsque cela ne remet pas en cause la valeur scientifique de l'exposition concernée, transport en train selon distance à parcourir...

Être attentif aux modes de déplacement du public des lieux culturels

- Inciter le public à recourir aux transports en commun, aux modes de transport doux ou au covoiturage, par l'information ou la mise en place de dispositifs (navettes, covoiturage, éco-taxe volontaire couplée à la billetterie....).
- Étudier la possibilité de mise en place de billets groupés qui intègrent le prix d'entrée et le ticket de transport en commun ou de navette de correspondance.

Compensation carbone volontaire

Il s'agit de compenser, parallèlement à la politique de réduction, les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités culturelles, qui ne peuvent être supprimées.

- Identifier les secteurs d'activités culturelles émissives (ex : transports pour les expositions et/ou les spectacles.).
- Adopter une politique de choix des projets de compensation sur lesquels les crédits sont investis en cohérence avec la politique et l'activité culturelles (projets spécifiquement culturels ou éducatifs, politique de collaboration internationale...).
- Étudier en 2011 la possibilité de passer un marché avec une entreprise spécialisée commercialisant des crédits carbone. Un éventuel groupement de commandes à l'échelle du Ministère pourrait être organisé.
- Bien choisir le niveau de certification des crédits carbone à acheter.
- Communiquer sur le sujet, la compensation ne faisant pas forcément l'unanimité.
- Envisager la mise en place d'un système de compensation des émissions de GES proposé aux visiteurs des institutions culturelles qui pourrait, par exemple, être couplé avec le système de billetterie.

Périmètre Visiteurs de tous les établissements du Ministère, dans tous les secteurs d'activités (musées, théâtres, écoles...)

Pilotes Chefs de service, chef d'établissement
Administration centrale

Partenaires Directions générales du Ministère
Partenaire extérieur : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), pour la sensibilisation et l'accompagnement méthodologique

Calendrier D'ici le 1^{er} semestre 2012, l'administration centrale, les services à compétence nationale et les établissements publics devront avoir réalisé le plan d'actions correspondant à la prise en compte des déplacements du public et des transports spécifiques à leurs métiers
A compter du 2nd semestre 2012 : mise en application du plan d'actions
Concernant la compensation carbone volontaire, le Secrétariat général étudiera en 2011 la possibilité de passer un marché groupé avec une entreprise spécialisée commercialisant des crédits carbone.
1^{er} semestre 2011 : choix et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation commun à toutes les structures du Ministère (logiciel type Idee, Iliade, Opusv2 ...)

CRÉATION, CONSERVATION & DIFFUSION

Rechercher des solutions d'économie d'énergie : modifier les pratiques dans les activités du Ministère (musées, salles de spectacles...)

CONTEXTE

Rappel des enjeux et grands objectifs

L'objectif fixé par la réglementation thermique RT2012 est de ne pas construire de bâtiments neufs publics dépassant 50kWh/m²/an.

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°4 « Le changement climatique et l'énergie »

Texte de références / Cadre réglementaire

- Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux (et des parties nouvelles de bâtiments).

NB : les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments (ou parties de bâtiment) qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières. C'est le cas des équipements culturels abritant des objets et œuvres d'art nécessitant des conditions de conservation particulières (chauffage, climatisation...) ou des manifestations (spectacles, expositions) nécessitant des dispositifs particuliers (traitement d'air, éclairages, sonorisation ...).

Le Ministère, conscient du rôle d'exemplarité qu'il a à jouer face aux enjeux environnementaux, doit porter la réflexion visant à rechercher des solutions moins énergivores.

- Poursuivre la démarche déjà entreprise par la Bibliothèque nationale de France et les Archives nationales, visant à trouver des solutions nouvelles moins consommatrices d'énergie, adaptées à la conservation des papiers et des encres, en faisant jouer progressivement les variables et en modifiant les points de consigne (taux hygrométrie 50% / température 20°C).
- Faire aboutir cette réflexion sur la question de l'air neuf et des variations de température, à des algorithmes de programmation permettant de régler les équipements techniques de production de chaleur ou de froid et de ventilation.
- Encourager et poursuivre l'expérimentation de la modification des points de consigne en fonction des saisons, ainsi que les possibilités de coupures (ex : Louvre).
- Suivre et organiser les retours d'expérience et les éventuelles mises au point.
- Élargir la réflexion aux autres types de patrimoines mobiliers et œuvres d'art en concertation avec les directions sectorielles et les professionnels, conservateurs et régisseurs d'œuvres et finaliser le travail commencé en février 2010 en associant le centre de recherche et de restauration des musées de France (CRRMF).
- Poursuivre la réflexion visant à trouver des solutions moins énergivores dans les lieux de spectacles, en s'interrogeant particulièrement sur la question de la ventilation des salles et des éclairages scéniques.
- Accompagner le changement de comportement des utilisateurs dans leurs pratiques, par la sensibilisation, la prise de conscience de la nécessité d'agir, les échanges de bonnes pratiques et les retours d'expérience valorisants.
- Réfléchir à la question, et participer le cas échéant, à l'établissement de normes et de réglementations en la matière.

Périmètre Direction générale des patrimoines
Direction générale de la création artistique
Direction générale des médias et des industries culturelles

Pilote A désigner : réflexion transverse aux trois directions

Partenaires Thermiciens, conservateurs : centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)

Calendrier 2011

Observations Difficultés : thématique transverse à tous les secteurs ; réflexion complexe



Stratégie ministérielle de développement durable

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

MÉDIAS & INDUSTRIES CULTURELLES

G1 Dresser un état des lieux des pratiques du secteur en matière de développement durable

G2 Mettre en relation les acteurs, faire connaître les bonnes pratiques

MÉDIAS & INDUSTRIES CULTURELLES

Dresser un état des lieux des pratiques du secteur en matière de développement durable

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°1 « Consommation et production durables »

Hormis l'audiovisuel public, le secteur des médias et des industries culturelles est majoritairement constitué d'acteurs indépendants privés. L'action du ministère de la Culture et de la Communication en matière de développement durable est donc principalement une politique incitative. Aussi, en vue de définir une stratégie pertinente d'accompagnement et d'incitation pour ces acteurs, le Ministère a entrepris de dresser une cartographie des initiatives en matière de développement durable.

Mettre en œuvre le développement durable dans les industries culturelles et de la communication constitue un enjeu majeur :

- d'une part, parce que la réduction de l'empreinte écologique du secteur présente une marge de progression significative (cf pour exemples, l'impact des tournages, l'impact de la durée de vie limitée des caméras numériques, la consommation énergétique des serveurs (stockage des données), l'impact de la fabrication des téléviseurs et décodeurs et la question des déchets électroniques, la problématique papier pour la filière presse/impression/édition, les émissions dues à la distribution de la presse...);
- d'autre part, parce que les médias (et, plus largement, les industries culturelles et de la communication, la publicité) ont un impact sociétal considérable, constituant un formidable levier en termes d'information du grand public et d'incitation à des changements de comportement. L'intégration du développement durable dans les contenus éditoriaux présente un vaste potentiel à exploiter, tant au niveau de l'information et du documentaire qu'au niveau de la fiction (nouveaux modes de consommation, éco-gestes, nouveaux modèles de société, valeurs véhiculées...).

Dresser une cartographie des initiatives du secteur en matière de développement durable.

• Questionnaire

Cette démarche a été engagée à l'été 2010 via un questionnaire diffusé par le Ministère aux professionnels des industries culturelles et des industries de la communication. Cette enquête interrogeait les acteurs du secteur sur leur démarche de développement durable, dans ses différentes dimensions : prise en compte des impératifs de préservation de l'environnement et de croissance verte dans les infrastructures et le fonctionnement courant, réduction des impacts des activités sur l'environnement et la santé des personnes, politique de ressources humaines innovante et responsable, intégration des logiques de développement durable dans les processus métiers, diffusion d'une culture du développement durable auprès du public, actions spécifiques en faveur du développement durable. Les retours du questionnaire ont également mis en lumière comment les industries culturelles envisagent leur contribution au développement durable et quel est l'historique des démarches engagées. Enfin, cette consultation interrogeait les professionnels sur l'accompagnement possible du Ministère pour soutenir leurs politiques de développement durable.

• Rencontre professionnelle

Pour compléter cette première phase d'analyse et d'observation du secteur, le Ministère consulte les professionnels engagés dans des démarches structurées de développement durable, ou dans la création d'outils de filière. Le Ministère a également organisé une rencontre professionnelle sur le thème "Industries culturelles & Développement durable" le 24 novembre 2010.

• Etablir une étude comparative internationale

Suite à la rencontre organisée en novembre 2010, l'importance d'établir une étude plus poussée, élargie à l'international, s'est confirmée.

Dans cette perspective, le Ministère lancera en 2011 une étude ciblée, à caractère interdisciplinaire et international.

Périmètre Tous secteurs des médias et des industries culturelles, publics et privés. Le périmètre de l'étude sera défini pour répondre au mieux aux besoins exprimés par les professionnels du secteur.

Pilotes Mission du développement durable (cahier des charges de l'étude), avec la Direction générale des médias et des industries culturelles, en concertation avec les professionnels du secteur et le Département des études, de la prospective et des Statistiques

Moyens Mission du développement durable

Calendrier Juin 2011 : cahier des charges de l'étude « Industries culturelles & Développement durable »
Fin 2011 : réalisation de l'étude

MÉDIAS & INDUSTRIES CULTURELLES

Mettre en relation les acteurs, faire connaître les bonnes pratiques

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n° 1 « Consommation et production durables »

Hormis l'audiovisuel public, le secteur des médias et des industries culturelles est majoritairement constitué d'acteurs indépendants privés. L'action du ministère de la Culture et de la Communication en matière de développement durable est donc une politique d'accompagnement et d'incitation. Cette position non prescriptive confère au Ministère un rôle privilégié pour mettre en relation les professionnels de ce secteur extrêmement diversifié, sur la thématique transversale et fédératrice du développement durable. Il s'agit notamment de faire connaître les bonnes pratiques, de co-construire et de partager des outils, transversaux ou de filière, et de définir des critères de mesure pertinents pour des problématiques communes (telle que la diversité pour les médias).

Concevoir et animer un cycle régulier de rencontres professionnelles

En novembre 2010, le Ministère a organisé une première rencontre professionnelle « Industries culturelles & Développement durable ». Cette table ronde a été l'occasion de restituer les résultats d'un questionnaire initié par le Ministère sur les pratiques du secteur, et de présenter des témoignages et des retours d'expériences. Les professionnels présents ont salué cette initiative et ont encouragé le Ministère à poursuivre ce travail de mise en relation des acteurs et des bonnes pratiques.

Ce rôle d'animation et de consultation du Ministère se poursuivra sous la forme d'un cycle régulier de rencontres de professionnels, sectorielles ou thématiques.

Périmètre Tous les secteurs des médias et des industries culturelles, publics et privés

Pilotes Mission du développement durable, Direction générale des médias et des industries culturelles

Partenaires Professionnels des médias et des industries culturelles, acteurs du développement durable
Collaborations à initier avec l'Union des Annonceurs (UDA) et l'Agence de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP)

Calendrier Le cycle des rencontres débutera dès 2011.
Le calendrier et le rythme des rencontres est en cours de définition (2 à 3 rencontres par an)

1^{ère} table ronde 2011 : rencontre plus spécifiquement axée sur les acteurs de la publicité et de la communication, directement concernés par les problématiques de la communication responsable - tant par l'importance de l'impact des messages publicitaires sur l'imaginaire collectif que par la manière de produire les campagnes publicitaires.

Un prochain thème abordé pourrait être celui de la diversité dans les médias, pour lequel des indicateurs de mesure restent à approfondir. Cette thématique recouvre de multiples aspects : diversité ethnique, sociale, culturelle, représentation de la diversité nationale... Les chaînes de télévision sont volontaires pour un travail commun sur ce thème de la diversité, qui pourrait aboutir à un traitement homogène et commun du sujet vis-à-vis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.



Stratégie ministérielle de développement durable

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE

H1 Intégrer le développement durable dans l'ensemble des secteurs de formation, dans les offres de formations initiale et continue, pour toutes les disciplines

H2 Définir des problématiques de recherche sur le développement durable, dans l'enseignement supérieur Culture : état des lieux et prospective

H3 Intégrer le développement durable dans la recherche culturelle, hors enseignement supérieur Culture, et prévoir des programmes de recherches territorialisés

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE

Intégrer le développement durable dans l'ensemble des secteurs de formation, dans les offres de formations initiale et continue, pour toutes les disciplines

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »

Textes de référence / cadre réglementaire

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)
- Textes sur les études d'architecture dont arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture (art annexe 2 II)

Il s'agit de prendre, au niveau de l'enseignement supérieur, le relais de l'éducation nationale, qui couvre depuis cette année l'ensemble du cursus scolaire en intégrant les enjeux du développement durable dans ses programmes éducatifs qui touchent aujourd'hui douze millions d'élèves.

Développer les formations initiale et continue en matière de développement durable ; avec un traitement différencié selon les disciplines.

Développer la sensibilisation et la formation dans les établissements des domaines de l'architecture et de la création, et la sensibilisation dans les écoles du patrimoine (action modulée en fonction du secteur, voir les observations ci-dessous).

Arts plastiques

Développer les formations déjà engagées dans un certain nombre d'écoles, avec des contenus techniques et sociétaux. Le développement durable, champ de travail et de réflexion dans ce domaine, se traduit par de la formation initiale. La formation continue est néanmoins un enjeu important dans un secteur où elle est encore rare ; la préconiser, notamment à l'attention des designers.

Spectacle vivant

Dans ce domaine, il s'agit de formation du point de vue des attendus techniques et de sécurité des matériaux, des agencements..., mais aussi de sensibilisation aux grands enjeux sociétaux et environnementaux, et du point de vue de la réflexion sur le positionnement et le rôle de l'artiste dans le champ social.

Cible : les enseignants et les étudiants.

Mettre au point un programme de conférences sur les grands enjeux de société intégrant des sujets du développement durable

Architecture

Renforcer dans le cursus de la **formation initiale** des études dispensées par les écoles d'architecture, la formation sur les questions de développement durable et de qualité environnementale en intégrant ces préoccupations, dans une démarche globale du projet architectural et urbain.

Étudier la possibilité d'associer les étudiants à l'élaboration des AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Accompagner les initiatives de mise en place de **formations post-diplôme** dans les écoles d'architecture, pour résorber les déficits des professionnels et permettre la reconnaissance de spécialisations : diplômes nationaux de spécialisation et d'approfondissement d'architecture (DSA) et Diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA).

- État des lieux de la mise en application de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture (art annexe 2 II).
- Généralisation des enseignements sur l'écologie et le développement durable dans les cursus des écoles.
- Évaluation des formations et leurs retombées professionnelles.

- Mise en place des modules « agriculture et biodiversité » dans les enseignements des écoles du paysage de Lille et de Bordeaux.
- Développement de la sensibilisation aux problématiques santé-environnement.

Augmenter l'offre de la **formation continue**, la compléter en adéquation avec les besoins. Elle est destinée principalement aux architectes, mais est proposée aussi aux urbanistes et paysagistes. L'ouvrir à l'ensemble des acteurs de l'acte de construire (maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, entreprises...)

- Envisager des partenariats facilitant l'accès des architectes du MCC à ces formations.
- Participer à la qualification des professionnels du bâtiment et accompagner la transition professionnelle liée au développement durable.
- Développer une filière professionnelle de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire capable d'offrir des prestations globales aux maîtres d'ouvrages.
- Développer des formations spécialisées pour permettre aux architectes d'acquérir les compétences nécessaires à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Périmètre Tous les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du Ministère, dans les cinq secteurs de formation

Pilotes Les services d'enseignement dans les directions générales :

- service de l'architecture, bureau des enseignements ;
- service arts plastiques, département des écoles supérieures d'art et de la recherche ;
- service spectacle vivant, sous-direction emploi formation, délégations.

Partenaires Partenariat des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du Ministère avec d'autres établissements d'enseignement supérieur (autres disciplines), avec les entreprises, collectivités territoriales (projets de recherche/action, dans le cadre de prestations émanant des équipes de recherche)...

Exemple en architecture : 13 pôles de formation pour l'architecture regroupant les ENSA, les conseils régionaux de l'ordre des architectes, DRAC/conseillers pour l'architecture, CAUE, maisons de l'architecture, universités, syndicats, associations...

Environ 10 000 architectes ont déjà été formés depuis 1997, à raison de 700 à 800 par an.

L'offre actuelle (50 stages environ par an, dont 50 % d'une durée de plus de 20 jours) va évoluer vers de plus petits stages courts à proposer aux architectes qui ont déjà suivi les stages longs, pour améliorer leurs compétences dans des domaines très pointus, par exemple la construction BBC (bâtiments de basse consommation) ou « développement durable et réhabilitation ».

Calendrier 1^{er} semestre 2011 : état des lieux
Dès la rentrée 2011 : intégration de premiers modules

Observations Valoriser dans les projets :

- la part d'autonomie et d'initiative des étudiants et équipes Culture, en particulier dans les Écoles nationales supérieures d'architecture + École de Chaillot et les écoles supérieures d'art, notamment leurs options design ;
- l'efficacité d'une approche partenariale et pluridisciplinaire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE**Définir des problématiques de recherche sur le développement durable, dans l'enseignement supérieur Culture : état des lieux et prospective****CONTEXTE****Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)**

- Défi n°2 « La société de la connaissance par le développement de l'information »

Le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie (secrétariat général/SCPCI) coordonne la recherche au sein du Ministère, notamment du point de vue de son intégration dans l'enseignement supérieur Culture.

Les directions générales et le secrétariat général mettent en œuvre des diapositifs de soutien à la recherche sur projet avec des orientations thématiques ; de nombreux programmes de recherche sont menés par les équipes du Ministère.

Faire un état des lieux des recherches déjà menées en lien avec le thème du développement durable

- Identifier les équipes et les moyens, les articulations possibles avec les programmes nationaux et européens.
- Identifier les problématiques scientifiques en jeu et les axes à développer.
- Concevoir un séminaire de recherche sur cette base.
- Mettre en place un plan d'actions.

Exemples de l'existant :

- le groupement d'intérêt scientifique « Institutions patrimoniales et pratiques interculturelles » (DREST) ;
- le programme national sur la conservation restauration des biens culturels (DREST) ;
- l'appel à projets de recherche du service des arts plastiques (DESAR).

Pour l'architecture/patrimoine :

- Recenser, valoriser, développer les programmes de recherche permettant une meilleure connaissance des matériaux mis en œuvre, notamment de leurs performances énergétiques.

Pour les arts plastiques

- Développer les programmes axés sur le recyclage, le réemploi (projets d'éco-conception, éco-design...).
- Prendre en compte les laboratoires à forte dimension Sciences Humaines et Sociales (dimension culturelle et sociétale). Voir par exemple en architecture : les unités mixtes de recherche (UMR) avec le CNRS : AMBIANCE (dont Cresson, Ensa Grenoble), AUSSER (Ensa du PRES Paris-Est), LAVUE (Paris XII et Ensa Val de Seine).

Périmètre L'ensemble des domaines d'action et de recherche du Ministère

Pilotes Département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie

Services de recherche dans les directions générales :

- à la Direction générale des patrimoines, le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique ; le service de l'architecture - bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; l'inspection
- à la Direction générale de la création artistique : inspection de la création ; service arts plastiques, pôle Recherche ; service spectacle vivant - délégations musique, danse, théâtre

Partenaires Laboratoires et équipes de recherche relevant du Ministère

Calendrier 2011 : état des lieux et identification

2012 : séminaire et plan d'actions

Observations Penser à intégrer les thèmes suivants : le paysage ; les outils de planification urbaine ; les normes ; le dialogue interculturel ; la pluridisciplinarité ; la question de l'évaluation des politiques dans le domaine du développement durable.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE

Intégrer le développement durable dans la recherche culturelle, hors enseignements supérieurs Culture, et prévoir des programmes de recherches territorialisés

CONTEXTE**La stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)**

- Défi n°2 : « La société de la connaissance par le développement de l'information »

Inciter à introduire le thème du développement durable dans les projets de recherche financés par le ministère de la Culture et de la Communication.

- Inscrire le développement durable comme critère dans ces programmes, dans les programmes conduits par les directions générales (architecture, arts plastiques...) et les établissements (laboratoire de recherche sur les monuments historiques (LRMH), Centre de recherche et restauration des musées de France (CRRMF) ...) et dans tout dispositif d'appels à projets et de soutien à la recherche (cf fiche-action H2 pour le socle méthodologique et les problématiques scientifiques)
- Deux échéances :
 - intégration dans les dispositifs actuels
 - évolution des dispositifs en fonction des résultats de l'action H2.

Programmes de recherches existant à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication dans certaines régions, permettant de développer des initiatives partenariales locales et d'apporter les éléments de connaissance nécessaire à l'action du Ministère.

Ouverture ou renouvellement des programmes de recherche « Culture, ville et dynamiques sociales » en régions

- Appels à projets de recherche ; rapports de recherche.
- Programmes de journées de valorisation de recherches.

Périmètre L'ensemble des domaines d'action et de recherche du Ministère

Pilotes Les services d'enseignement et de recherche au secrétariat général (DREST) et les directions générales (service architecture, bureau de la recherche ; service arts plastiques : Desar et pôle Recherche ; service spectacle vivant, SDEF et délégations ; inspections métier)
Département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie avec le DEPS en Ile de France

Partenaires Laboratoires et équipes de recherche du ministère de la Culture et de la Communication (ex: Laboratoire Craterre à l'ENSA de Grenoble, LRMH)
Etablissements d'enseignement supérieur des cinq domaines
CNRS
CETE (Centre d'études techniques de l'équipement) / MEDDTL
Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)
Plan urbanisme construction architecture (PUCA MEDDTL)
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement (MEDDTL)
Villes ; chercheurs... (selon les régions)

Calendrier Février 2011 : nouveau programme « Métropolisation, cultures et urbanité » en Rhône-Alpes
Journée du 9 mars 2011 « Culture et territoire en Ile-de-France » : suivi et valorisation des recherches
Séminaire de suivi 2010/2011 : « Festivals, cultures et territoire » en Lorraine

Observations Penser à intégrer les thèmes suivants : le paysage ; les outils de planification urbaine ; les normes ; le dialogue interculturel ; la pluridisciplinarité.

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

**SENSIBILISATION & DIFFUSION DE
LA CULTURE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

-
- I1** Programmer des actions de sensibilisation à destination des agents du Ministère
-
- I2** Inscrire les établissements publics Culture et les services à compétence nationale dans une démarche de développement durable
-

SENSIBILISATION & DIFFUSION DE LA CULTURE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**Programmer des actions de sensibilisation à destination des agents du Ministère****CONTEXTE****Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)**

- Défi n°2 « Société de la connaissance »

Parallèlement aux modules développement durable offerts dans son catalogue de formation continue (formations transversales et formations « métiers » (cf fiche-action C1), le Ministère informe régulièrement ses agents sur l'actualité du développement durable et mène des actions de sensibilisation. L'objectif est la compréhension et l'appropriation par tous des enjeux et thématiques du développement durable, leviers fondamentaux de l'évolution des réflexions et des comportements.

Mise en place d'actions appropriées et ciblées d'accompagnement du changement

La remise en question des habitudes et des processus du Ministère en vue de l'amélioration de son fonctionnement implique une forte sensibilisation des agents, principaux acteurs du changements.

Information régulière sur l'actualité du développement durable et mise à disposition de ressources

Depuis mai/juin 2010 (campagne de sensibilisation interne et appel à projets ouvert à tous les agents), la lettre d'information interne Séquence et le site Intranet du Ministère ont une rubrique développement durable dédiée, actualisée régulièrement.

Organisation des « Rendez-vous du développement durable »

Initiés fin janvier 2011 avec la conférence de Jean-Marc Jancovici « L'énergie, mère des défis du XXI^e siècle », les « Rendez-vous du développement durable » forment un cycle de conférences ouverts à tous les agents du Ministère, visant à donner une compréhension des grands enjeux du développement durable, environnementaux et sociétaux.

La captation et mise en ligne de ces conférences sur le site Intranet du Ministère permettent à l'ensemble du personnel du Ministère d'en bénéficier, quel que soit son lieu de travail sur le territoire.

Programmation dense chaque année à l'occasion de la « Semaine du développement durable ».

Périmètre Tous les agents du Ministère

Pilotes Mission de la communication interne, Mission du développement durable

Calendrier Un « Rendez-vous du développement durable » tous les deux mois
Semaine du développement durable (avril) : plusieurs jours de conférences et d'activités proposés aux agents. Pour mémoire, la Semaine du développement durable 2010 proposait plusieurs tables rondes, une exposition d'élèves de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs, la projection du film « Témoins du climat » de la fondation Goodplanet et une animation sur les transports écoresponsables

Moyens Mission de la communication interne

SENSIBILISATION & DIFFUSION DE LA CULTURE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**Inscrire les établissements publics et les services à compétence nationale dans une démarche de développement durable****CONTEXTE**

Afin d'accompagner les politiques de développement durable des établissements publics sous sa tutelle et celles des services à compétence nationale, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un réseau de correspondants développement durable dans ces structures.

Animation du réseau des correspondants développement durable

En 2010, les établissements publics puis les services à compétence nationale ont désigné des correspondants développement durable. Depuis juin 2010, ce réseau est réuni 3 à 4 fois par an par l'administration centrale. Ces réunions ont vocation à apporter des expertises utiles aux démarches de développement durable, à favoriser l'échange de bonnes pratiques et à faire le point de l'avancement des grands chantiers engagés par le Ministère (l'administration centrale et les services) dans le champ du développement durable.

L'animation du réseau se fait également par l'envoi régulier d'informations aux correspondants, qui ont par ailleurs accès, comme tous les agents du Ministère, aux ressources développement durable du site Intranet du Ministère.

Ce réseau a enfin vocation à constituer un réseau d'expertise pour ses membres, certains correspondants étant des personnes ressources sur des thématiques spécifiques.

Intégration d'un volet développement durable dans les contrats de performance des établissements publics Culture

Des objectifs liés aux enjeux du développement durable sont d'ores et déjà intégrés dans les plus récentes des lettres de mission des dirigeants des établissements publics du Ministère. Dès 2011, une réflexion sera conduite sur la possibilité de les intégrer dans la part variable de leur prime.

A compter de 2011, les contrats de performance des établissements publics Culture doivent comprendre un volet développement durable, dont les objectifs et indicateurs retenus visent à la mise en place de politiques globales de développement durable :

- Objectif n°1 : appliquer les directives du PAE (« Plan Administration Exemplaire »). Cf circulaire du 3 décembre 2008 « Exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics ». Indicateur associé : transmission au secrétariat général du Ministère du bilan du PAE de l'année n au plus tard le 31 mars de l'année n+1.
- Objectif n°2 : assurer la mise en conformité de l'opérateur avec les obligations réglementaires en matière de développement durable. Indicateur associé : mise en conformité avec les obligations réglementaires en matière de bilans carbone et d'audits énergétiques, et rédaction d'un plan d'action correspondant avant le 31 décembre 2011.
- Objectif n°3 : décliner la démarche de développement durable dans l'activité même de l'établissement : « achats métier » éco- et socio-responsables, éco-conception des manifestations (expositions, spectacles, colloques...), restauration des patrimoines et des œuvres d'art... Indicateur associé : à définir au cas par cas.
- Objectif n°4 : mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux enjeux et thématiques du développement durable à destination du personnel mais également à destination des utilisateurs (publics, étudiants...), en assurant notamment la présence des enjeux et thématiques du développement durable dans les programmations culturelles, les actions pédagogiques, les programmes d'enseignement et de recherche. Indicateurs associés :
 - actions à destination du personnel : nombre de jours de formation par agent, nombre d'actions de communication interne ;
 - actions à destination des utilisateurs : à définir au cas par cas.
- Objectif n°5 (optionnel) : mettre en œuvre des démarches et dispositifs innovants de production d'énergie propres et de restauration de la biodiversité. Indicateur associé : à définir au cas par cas

En outre, les établissements publics Culture devront s'engager à adhérer à la « **Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques** ».

On veillera également à ce que cette politique globale de développement durable soit intégrée dans les conventions signées avec les concessionnaires.

Mise en œuvre d'outils et de dispositifs d'incitation pour dynamiser les politiques des établissements publics en matière de développement durable

La conception d'outils à destination des établissements publics (ex : études thématiques, logiciel commun de reporting) ou de dispositifs d'incitation (appel à projets, distinction spécifique, prix...) est à l'étude.

Ces outils et dispositifs devront être pensés pour accompagner tous les établissements, ceux qui ont des démarches développement durable globales déjà structurées comme ceux qui ont des approches plus partielles ou plus récentes.

Une réflexion en concertation avec les parties concernées, sera engagée dès 2011, sur les possibilités d'application aux établissements publics d'un mécanisme de type bonus/malus.

Périmètre Etablissements publics et services à compétence nationale

Pilotes Mission du développement durable
Pour le suivi du volet développement durable dans les contrats de performance des établissements publics : Bureau des opérateurs

Partenaires À définir le cas échéant

Calendrier Depuis 2010 : 3 à 4 réunions annuelles du réseau des correspondants
Dès 2011 : intégration systématique d'un volet développement durable dans les nouveaux contrats de performance des établissements publics, et lors d'avenants à des contrats en cours
2011/2013 : définir et mettre en œuvre des outils et dispositifs d'incitation

PLAN D' ACTIONS 2011-2013

**CULTURE PARTAGÉE & DIVERSITÉ
CULTURELLE**

J1 Programme « Culture Partagée / pour chacun / pour tous » &
Dimension sociétale du développement durable

J2 Assurer l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements
culturels, à l'offre culturelle et aux services de communication en ligne

J3 Publier l'ouvrage « Repères pour un dialogue interculturel », support de
formation pour les personnels du Ministère

J4 Soutenir la diversité linguistique

CULTURE PARTAGÉE & DIVERSITÉ CULTURELLE**Programme « Culture Partagée / pour chacun / pour tous »
& Dimension sociétale du développement durable****CONTEXTE****Stratégie nationale de Développement durable (juillet 2010)**

- Défi n°2 « Société de la connaissance »
- Défi n°8 « Démographie, immigration, inclusion sociale »

Programme « Culture partagée / pour chacun / pour tous »

Visant à orienter les actions du Ministère « vers une culture partagée par le plus grand nombre, en tenant compte de la diversité de la population et des multiples voies d'accès à l'art et à la culture », l'axe « Culture partagée / pour chacun / pour tous » rejoint le développement durable dans sa dimension sociétale. Ce programme « se veut une mobilisation de tous les acteurs pour un élargissement social des publics mais également pour une adaptation de l'offre et de sa médiation aux évolutions de notre société ».

Les grands volets du programme « Culture partagée / pour chacun / pour tous » visent à renforcer la démocratisation culturelle et, plus largement, à créer une société plus solidaire.

En cours de finalisation, le programme déclinera notamment les axes suivants :

- le développement culturel, autour de la promotion du dialogue interculturel et de la diversité, de l'éducation artistique et culturelle, de l'encouragement aux pratiques amateurs ;
- l'enjeu du numérique, autour des nouvelles pratiques, des nouvelles transmissions et des nouveaux partages ;
- le développement par l'art et la culture de territoires prioritaires, et plus spécifiquement les territoires urbains et ruraux fragiles et l'Outre-Mer.

Périmètre L'ensemble du secteur culturel, tout particulièrement les structures et projets accompagnés par les DRAC en régions ; au-delà, les établissements publics Culture

Pilotes Les DRAC et, plus généralement, selon les volets, les établissements publics

Partenaires Selon les volets du programme : collectivités territoriales, autres ministères, artistes et opérateurs culturels, société civile

Calendrier 4 février 2011 : Forum national « Culture 2011 – Culture pour tous, Culture pour chacun, Culture partagée » à la Villette. Largement consacré aux nouveaux territoires de la médiation, le Forum national a été un moment de dialogue et d'échanges sur les différentes thématiques mises au jour dans les 25 forums régionaux qui avaient été conduits de septembre à décembre 2010. Il constitue un temps de réflexion pour identifier des propositions d'avenir.
2011 : déploiement des axes d'actions

Moyens Le Programme « Culture partagée / pour chacun / pour tous » est intégré dans le programme général du Ministère et les orientations de la Directive Nationale d'Orientation 2011. Un budget spécifique de 3,3 millions € accompagne, au niveau des DRAC, le déploiement des programmes de démocratisation culturelle.

CULTURE PARTAGÉE & DIVERSITÉ CULTURELLE

Assurer l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements culturels, à l'offre culturelle et aux services de communication en ligne

CONTEXTE

Stratégie nationale de développement durable (juillet 2010)

- Défi n°8 « Démographie, immigration et inclusion sociale »

Textes de référence / Cadre réglementaire

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui affirme notamment le principe de l'accessibilité à tout pour tous, et introduit la notion d'égalité de traitement et de non-discrimination. La loi de 2005 stipule que « la personne handicapée doit trouver sa place à l'école, accéder au savoir, occuper un emploi, évoluer professionnellement, participer aux activités culturelles ou de loisirs »
- Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 : mise en accessibilité des sites culturels aux personnes handicapées : le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements recevant du public (ERP) de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie, et le 1^{er} janvier 2011 pour les établissements d'enseignement supérieur culture appartenant à l'Etat

Depuis 2001, le ministère de la Culture et de la Communication mène une démarche structurée en faveur du handicap. Il axe notamment ses actions sur :

- l'accès aux établissements culturels et aux établissements d'enseignement supérieur culture ;
- l'accès à l'offre culturelle, dont l'accessibilité numérique ;
- l'accès à l'emploi et l'accompagnement des travailleurs handicapés. (cf fiche-action C3)

Afin de mener à bien le plan d'action « handicap » du ministère de la Culture et de la Communication, une commission nationale Culture et Handicap a été créée en février 2001, instance de dialogue entre le Ministère, le Comité interministériel du Handicap, les principales associations représentatives des personnes handicapées, les personnes handicapées elles-mêmes et le milieu culturel et artistique. France Télévisions et les établissements publics du Ministère y sont associés. Ces derniers sont membres, par ailleurs, de la Réunion des Etablissements pour l'Accessibilité à la Culture (RECA), instance de réflexion sur des thématiques diverses et concrètes (architecture, édition, informatique,...).

Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux services de communication en ligne du Ministère et de ses établissements

L'article 47 de la loi de février 2005 fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous. Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) permettra de rendre progressivement accessible l'ensemble des informations fournies par ces services.

Le décret du 14 mai 2009 impose une mise en œuvre de l'accessibilité dans un délai de 2 ans (à compter de la publication du décret) pour les services de communication en ligne de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent.

Périmètre A terme, tous les sites Internet et Intranet du Ministère sont concernés (administration centrale, services déconcentrés et établissements publics)

Acteurs Mission de la Communication Interne (MCI), Département de l'information et de la communication (DIC), en coordination avec la Sous-direction des systèmes d'information (SDSI)

Partenaires Les aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pourront éventuellement être sollicitées, de même que du mécénat d'entreprises, notamment du mécénat de compétences.

Calendrier 2011/2012 : à l'occasion de la refonte des 3 principaux sites du Ministère (www.culture.gouv.fr ; www.culture.fr et l'Intranet Sémaphore), l'accessibilité sera appliquée. À terme, l'ensemble des sites actuels du Ministère (administration centrale) sera regroupé sous deux entrées communes (www.culture.gouv.fr et www.culture.fr) ; l'accessibilité sera progressivement appliquée.

Assurer l'accessibilité des personnes handicapées aux équipements culturels et aux espaces d'expositions, ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur culture

- **Finaliser la réalisation des diagnostics « handicaps » des immeubles, pour les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4**, sur la base d'un cahier des charges type élaboré par le Ministère :
 - identification des établissements concernés ;
 - étude des possibilités d'accompagnement méthodologique et financier, de mutualisation entre établissements (ex : théâtres à l'initiative de la Direction générale de la création artistique) ou de regroupement d'études (avec les audits énergétiques) ;
 - modulation éventuelle des diagnostics au-delà du minimum réglementaire pour les établissements souhaitant s'inscrire dans une démarche volontariste.
- **Regrouper, analyser et synthétiser les résultats pour hiérarchiser et donner des priorités aux travaux à programmer**, en prenant en compte les spécificités des monuments historiques (étude des mesures compensatoires envisageables).
- **Etablir, puis réaliser une programmation pluriannuelle de travaux**, en précisant le choix de la maîtrise d'ouvrage (établissement public, Opérateur pour le Patrimoine et les Projets Immobiliers de la Culture ou Direction Régionale des Affaires Culturelles), le calendrier et les budgets.

Périmètre Tous les immeubles utilisés par l'administration centrale, les services à compétence nationale, les établissements publics

Acteurs Tous services et établissements, sous la coordination du Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels et du Bureau de la politique immobilière.
Pour les services déconcentrés, le préfet de région supervise ce chantier.

Partenaires Directions générales, architectes des bâtiments de France en charge des monuments historiques concernés.

Calendrier Afin de respecter le délai fixé par la loi au 1^{er} janvier 2011 pour leur mise en conformité, le Ministère a travaillé prioritairement avec les établissements d'enseignement supérieur. Un plan d'études et de travaux est engagé pour de nombreuses écoles.

Pour tous les établissements :

- les diagnostics devaient être réalisés fin 2010 ; un calendrier « de rattrapage » sera établi d'ici la fin du 1^{er} semestre 2011, en fonction des priorités qui seront définies après l'analyse de l'état des lieux en cours, en fonction des capacités budgétaires ;
- un plan 2011-2013 du Ministère pour assurer l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées a été établi, qui s'enrichit au fur et à mesure des résultats de diagnostics.

Moyens La réalisation de ce chantier n'est possible qu'à condition de la mise en place des budgets nécessaires. Dans cet esprit, le calendrier 2011-2013 pour la mise en accessibilité des bâtiments est assorti d'un fonds pour accompagner les établissements publics (dont des écoles) et les services à compétence nationale.

Accessibilité à l'offre culturelle

Outre l'accessibilité des sites culturels, la loi du 11 février 2005 prévoit :

- la mise en accessibilité de l'offre culturelle et des produits de l'industrie culturelle ;
- la mise en accessibilité de la pratique artistique.

Dans cette perspective, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place de très nombreux dispositifs, conduits sur la durée, qui continueront à être enrichis sur la période 2011-2013.

- **Développement d'outils spécifiques pour faciliter l'accès à l'offre culturelle dans les établissements culturels (musées, théâtres...)**

On peut citer pour exemple le Musée du Quai Branly qui a mis en place des outils intégrant les besoins de tous les types de handicap - moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques : vidéoguides, audioguides en langue des signes, brochures spécifiques, accueil et médiation adaptés (agents d'accueil, conférenciers et personnel pédagogique formés à la langue des signes), visites à lecture labiale, à lecture tactile, fac simulé d'œuvres pour une approche tactile, parcours « sensoriel »...

- **Amélioration de l'accès à l'audiovisuel et au cinéma**

Notamment via le travail mené par le CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image animée) pour l'accès aux programmes télévisuels, aux salles de cinéma et aux films (audio-description, sous-titrage) et par France Télévisions (diffusion de programmes sous-titrés et audiodécrits).

- **Production d'une collection de guides pratiques sur l'accessibilité, « Culture et Handicap »**

La collection existe depuis 2007 (déjà parus : généralités, spectacle vivant , accueil des personnes porteuses d'un handicap mental). En cours d'élaboration : Des expositions accessibles, Bibliothèques et handicap, Cinéma, audiovisuel et handicap).

- **Prix « Des musées pour tous, musées pour chacun »,**

Créé en 2007, ce prix distingue une réalisation exemplaire en matière d'accessibilité aux visiteurs handicapés. Le Ministère va élargir ce prix aux différents secteurs de la culture : spectacle vivant, cinéma, monuments.

- **Valorisation d'opérations exemplaires d'accessibilité, par le label « Tourisme et Handicap »**

Le label est développé avec le ministère chargé du Tourisme. Un label complémentaire « Destination pour tous » sera déployé à compter de 2011.

- **Amélioration de l'accès au livre et à la lecture**

Notamment via la mise en œuvre de l'exception au droit de reproduction et de représentation des auteurs et des titulaires de droits voisins au bénéfice des personnes handicapées (loi du 1er août 2006, dite loi DADVSI - droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information) ;

- **Développement d'actions favorisant la pratique culturelle et artistique amateur et professionnelle des personnes handicapées.**

Périmètre Etablissements publics et services à compétence nationale, dans toutes les disciplines artistiques (arts plastiques, musées, arts de la scène, industries culturelles, patrimoine...), dont les établissements d'enseignement supérieur culture

Pilote Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels

Partenaires Directions régionales des affaires culturelles
Partenaires extérieurs : autres ministères ; principales associations représentant les personnes handicapées

CULTURE PARTAGÉE & DIVERSITÉ CULTURELLE

Publier l'ouvrage Repères pour un dialogue interculturel, support de formation pour les personnels du Ministère

CONTEXTE

- Décision de l'Union européenne de faire de la diversité et du dialogue interculturel une priorité majeure pour 2011-2014

Enjeux pour le ministère de la Culture et de la Communication : prise en compte de la diversité culturelle et du dialogue interculturel pour la cohésion sociale ; répondre aux nouveaux défis, accompagner la nouvelle place des cultures dans le développement mondial.

Publication de l'ouvrage « Repères pour un dialogue interculturel », support de formation pour les personnels du Ministère

L'ouvrage « Repères pour un dialogue interculturel » approfondit le concept de dialogue interculturel et ses champs d'application dans le domaine culturel (politique des musées, de la ville, des territoires, éducation artistique...). Allant au-delà de la diversité culturelle – qui insiste, en premier lieu, sur la préservation des cultures dans le monde et le droit des Etats à développer leurs propres politiques culturelles, le dialogue interculturel contribue, par l'échange entre les cultures, à l'émergence d'une culture commune, créant ainsi les conditions de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

Souhaitant encourager le dialogue interculturel et sa déclinaison dans ses différentes politiques culturelles, le Ministère formera ses personnels concernés à ces sujets, pour permettre aux institutions culturelles de donner toute leur portée à l'interculturalité. L'ouvrage « Repères pour un dialogue interculturel » sera un support de formation, dont une version électronique est à prévoir rapidement.

Pilote Département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie

Lectorat Professionnels de la culture : responsables de politiques culturelles (Ministères, collectivités territoriales...) ; membres des services culturels des institutions ; professionnels de la médiation culturelle, de la Politique de la Ville, de l'intégration et la cohésion sociale ; associations de médiation culturelle, d'éducation populaire, de création artistique.
Enseignants et étudiants

Partenaire Editeur à déterminer (démarches en cours)

Calendrier Premier semestre 2011

Moyens Ouvrage financé par le Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation

CULTURE PARTAGÉE & DIVERSITÉ CULTURELLE

Soutenir la diversité linguistique

CONTEXTE

Depuis le Sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, le respect de la diversité des cultures, comme celui de la diversité de la nature (biodiversité), est reconnu comme une condition préalable au développement durable. Indissociablement liée à la diversité culturelle, la diversité linguistique rejoint ainsi la problématique du développement durable, dans sa dimension sociétale.

Le rattachement au ministère de la Culture et de la Communication du service qui est chargé de promouvoir en France la diversité linguistique illustre le choix d'une conception humaniste de la langue, qui est, certes, un outil de communication, mais aussi le lieu d'expression et de partage de la culture.

Dans une logique de diversité linguistique, la politique que le Ministère coordonne, à travers la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), vise :

- à garantir l'emploi du français sur le territoire de la République, consolidant ainsi le premier des liens sociaux.,
- à prendre en compte la pluralité de notre société en veillant à la promotion des langues régionales, qui font partie de notre patrimoine ;
- à promouvoir les langues étrangères (mais non une seule) qui sont indispensables à la compréhension du monde.

Garantir l'emploi du français

La création et la mise à disposition de ressources en langue française sont déterminantes dans cette perspective, car elles contribuent à maintenir la fonction d'usage de notre langue. Par ailleurs, en imposant l'emploi du français, sans interdire le recours à d'autres langues, dans de nombreuses circonstances de la vie sociale, le cadre légal français garantit à chacun un égal accès à l'information, aux savoirs, aux innovations.

• **Dispositif d'enrichissement de la langue française et la base de données terminologique FranceTerme**

Ce dispositif créé en 2008 met à la disposition du public l'ensemble des termes français recommandés. Il s'enrichit au fil du temps, pour répondre au développement de nouveaux concepts, données ou techniques.

- **Un wiki FranceTerme** complètera courant 2011 la base FranceTerme. Il permettra aux internautes de participer à l'évolution de la langue en suggérant les termes français qui leur paraissent les plus adaptés à leurs besoins propres, et d'être informés des suites données à leurs suggestions.
- Le Ministère portera en outre une **attention renouvelée à la langue française dans l'ensemble de ses outils de communication institutionnelle**, tant au plan interne qu'externe.

Pilote Direction générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), en liaison avec la Sous-direction des systèmes d'information et le Département de l'information et de la communication

Partenaires Organisations professionnelles et syndicales, responsables d'entreprise, administrations, chambres de commerce et d'industrie, associations agréées...

Calendrier 13-20 mars 2011 : annonce du lancement du wiki France Terme à l'occasion de la Semaine de la langue française et de la Francophonie
Premier semestre 2011 : développement des différentes fonctionnalités du wiki

Veiller au pluralisme linguistique

Le grand nombre de langues parlées sur le territoire français (langues régionales et minoritaires, langues de l'immigration, langues étrangères) font de la France le pays le plus multilingue d'Europe.

L'enjeu est de créer les conditions d'une inscription « durable » de ces langues dans la société, en développant leur observation scientifique et en valorisant leur présence dans un grand nombre de secteurs de la vie sociale (monde du travail, espaces publics, médias, expressions culturelles...), dans une perspective de promotion de la diversité culturelle et linguistique.

• Observatoire des pratiques linguistiques de la DGLFLF

L'Observatoire recense, développe et rend disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, qu'il s'agisse des langues régionales (breton, occitan, créoles...), non territoriales (arménien, romani...) ou encore de l'évolution des usages quotidiens (alternance codique). L'Observatoire produit des bulletins trimestriels à destination des chercheurs et du grand public.

Plus d'informations sur le site http://www.dglf.culture.gouv.fr/observatoire/observatoire_accueil.htm

• Programme « Corpus de la parole »

Il propose la transformation en ressources numériques, à destination des scientifiques et du plus large public, d'un grand nombre d'enregistrements sonores en français et en langues de France, permettant ainsi de conserver la mémoire de ces langues et d'en faire un patrimoine vivant.

Plus d'informations sur le site <http://corpusdelaparole.in2p3.fr/>

• Soutien aux expressions culturelles et artistiques en langues régionales (spectacles, films, dictionnaires...)

- Valorisation des langues des migrants s'inscrit dans la perspective d'un renforcement du dialogue interculturel (c'est le sens, par exemple, de l'action conduite sur la langue arabe en France, en lien avec le ministère de l'Education nationale, l'Institut du Monde Arabe, la Cité nationale de l'Histoire de l'immigration...).

- Un effort particulier est fait pour « équiper » la langue des signes française (LSF) : création d'une web académie de la LSF destinée à combler le déficit lexical dont souffre la langue (action en cours en 2011), d'un dictionnaire vidéo de la LSF, auxquels s'ajoutent de nombreuses actions visant à socialiser cette langue à part entière et à développer une meilleure communication entre sourds et entendants.

Pilote Direction générale à la langue française et aux langues de France

Partenaires Ministères de la Recherche, de l'Education nationale, opérateurs du Ministère, partenaires issus de la société civile (acteurs de la promotion des langues régionales et des langues non-territoriales...).

Calendrier Les principales actions de la DGLFLF correspondent à des programmes au long cours, qui s'enrichissent au fil des années

Moyens Les actions sont financées sur les crédits du programme 175 « patrimoine linguistique »

Développer la traduction

La traduction, qui favorise la diffusion des idées en permettant aux langues de garder leur fonctionnalité, est un axe prioritaire de la politique du Ministère.

La présidence française de l'Union européenne a mis en avant le rôle central que joue la traduction dans la circulation des œuvres, des artistes et des idées. Le ministère de la Culture et de la Communication et ses opérateurs continueront à encourager ces vecteurs essentiels à la diversité culturelle et linguistique que sont la traduction des œuvres littéraires, le sous-titrage de films, le sur-titrage des œuvres théâtrales...

A cet ensemble de préoccupations s'ajoute celle de la conception et de la circulation des savoirs scientifiques :

- ainsi, depuis 2005, la DGLFLF gère un fonds de soutien à l'interprétation dans les colloques scientifiques baptisé « fonds Pascal », qui donne à des chercheurs francophones la possibilité d'exposer dans leur langue les résultats de leur recherche ;
- la DGLFLF, en coordination avec le Centre National du Livre (CNL) et le CNRS, étudie actuellement les possibilités qui s'offrent pour soutenir la traduction et la mise en ligne en anglais de la production scientifique française, suivant un principe simple : traduire et mettre en ligne en anglais pour pouvoir penser en français – tout en garantissant au chercheur le référencement et la visibilité internationale dont il a besoin.

Périmètre Communauté scientifique (organismes de recherche, notamment publics, chercheurs), organisateurs de manifestations scientifiques, éditeurs, interprètes, traducteurs

Acteurs Initiée par la DGLFLF, l'action visant à renforcer par la traduction la production de la recherche en français sera mise en œuvre conjointement, selon des modalités à déterminer, par le CNL et le CNRS, auxquels pourrait se joindre l'Institut français.

Ministère de la Culture et de la Communication

Secrétariat général

182 rue Saint-Honoré - 75033 Paris CEDEX 01

Mission de la communication interne

mci@culture.gouv.fr

Mission du développement durable

developpement.durable@culture.gouv.fr